
PLU de THUMERIES

*Notice d'évaluation environnementale des incidences du
PLU sur le site Natura 2000 « Les Cinq Tailles »*



SOMMAIRE

I.	Introduction.....	3
a.	Contexte	3
b.	Cadre réglementaire.....	4
c.	Contenu du présent dossier	5
II.	Présentation du PLU de Thumeries :	6
a.	Le Rapport de Présentation du PLU	6
b.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	6
c.	Règlement et zonage.....	7
d.	La transcription réglementaire du projet.....	9
e.	Mesures de réduction de consommation d'espace	11
III.	Expertise écologique de la commune	12
a.	Les habitats écologiques	13
i.	Inventaire de la zone de développement cité du Maroc	13
ii.	Inventaire de la zone de développement rue Béghin et rue du Talus	15
iii.	Inventaire de la zone de développement au sein de la pâture rue Lebas	17
b.	Inventaire de la faune.....	17
i.	Avifaune.....	17
ii.	Herpétofaune (Amphibien, lézard et serpent).....	25
iii.	Entomofaune.....	26
iv.	Mammifère.....	26
IV.	Impact du projet sur le site Natura 2000	27
a.	Présentation du site Natura 2000	27
b.	Impact du projet.....	36
c.	Autre site Natura 2000.....	43
V.	Conclusion	44

I. Introduction

a. Contexte

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Thumeries projette notamment, au sein de la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'ouvrir à l'urbanisation quatre sites en extension ou en cœur d'ilot.

Le PLU est un document visant à établir une organisation et une maîtrise du développement sur le territoire communal au travers des projets qui sont fixés dans la partie Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Pour ce faire, le PADD est traduit en un règlement graphique (appelé aussi zonage) identifiant différents secteurs sur la commune en fonction de leur vocation (urbaine, agricole, à urbaniser, milieu naturel,...). Ce zonage s'accompagne d'un règlement écrit établissant les règles de construction et d'occupation du sol pour chaque secteur identifié. Les modifications apportées au document d'urbanisme communal peuvent être plus ou moins importantes selon la prise en compte du territoire et de l'importance des projets de développement.

La commune de Thumeries est située dans le département du Nord (59), à environ une quinzaine de kilomètres au Sud de Lille. Elle se trouve également très proche du département du Pas-de-Calais (62).

Elle comporte sur son territoire de **nombreux espaces naturels remarquables patrimoniaux**, dont un inscrit comme **zone Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux »**.

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire peuvent toutefois se rencontrer en dehors des espaces protégés. C'est pourquoi, la révision du PLU, ainsi que les projets communaux, même situés à distance des zones Natura 2000 peuvent avoir des effets directs ou indirects sur les espaces et les espèces protégés.

De façon générale, le PLU peut donc avoir une incidence sur les zone Natura 2000 au travers des modifications suivantes :

- l'état ou la modification des zonages du PLU, par exemple : vérifier l'absence ou la présence de développement de zones U ou AU sur des zones naturelles ou agricoles sur des sites prioritaires pour la survie des espèces des zones Natura 2000, respect de la densification du bâti au cœur des villages plutôt que l'étalement, la modification des espaces naturels ou agricoles pour leur ouverture à l'urbanisation,
- la préservation des zones naturelles,
- les caractéristiques des règles établies par le PLU dans chaque zone,
- les éléments de projets inclus dans le PADD,
- les conditions de réalisation de travaux,
- les activités touristiques et de loisirs.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des contraintes et modifications locale d'une commune.

Ont notamment été estimés sur le territoire de Thumeries la prise en compte des zones naturelles remarquables dont le respect de la zone Natura 2000 et la préservation des zones naturelles présentes sur le territoire communal, les projets du PADD, les modifications du zonage du PLU et particulièrement sur les zones ouvertes à l'urbanisme de par leurs caractères d'extension du tissu urbain et qui sont potentiellement perturbatrices d'espace naturel.

Les projets du PADD ont été analysés, afin d'en estimer l'ensemble des effets potentiels du nouveau document d'urbanisme.

L'ensemble des sites ouverts à l'urbanisme sur Thumeries est localisé au sein et en limite du tissu urbain de la commune. Ces espaces seront donc aménagés pour accueillir les projets de la commune. Ces sites ont fait l'objet d'une réflexion dans l'élaboration du PLU et de ses projets, afin que ces espaces soient choisis en lien avec le tissu urbain, ceci dans le but de minimiser les effets de l'étalement urbain sur les surfaces naturelles ou semi-naturelles périphériques.

Une attention particulière a été apportée sur l'analyse des effets des sites ouverts à l'urbanisme en raison de leurs fortes modifications qu'ils peuvent entraîner sur le territoire d'une commune.

b. Cadre réglementaire

Le **Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000** est détaillé dans la **circulaire 15 avril 2010**. Celle-ci précise dans des listes les opérations soumises à étude d'incidence Natura 2000, clarifie la problématique de localisation du projet par rapport à la zone Natura 2000 et donne les modalités de contenu de l'étude d'incidence.

I « La première liste, nationale, est fixée au I de l'article R. 414-19. Elle vise les activités relevant d'un régime d'encadrement administratif et s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain de la France - soit ici le point **1°/ Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.**

Il s'agit de documents de planification établis par les collectivités publiques, l'autorité ne peut approuver ces documents si le contenu du document est de nature à permettre la réalisation d'activités pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Les listes de ces documents sont fixées aux articles R. 122-17 du code de l'environnement et R.121-14 du code de l'urbanisme. Notamment au titre du code de l'urbanisme, il s'agit des :

- PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement. Sont concernés les projets situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site, mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci. Les PLU permettant la réalisation de ces projets sont donc soumis à l'évaluation environnementale et à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- PLU qui ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ; PLU qui prévoient la création, dans les secteurs agricoles ou naturels, de zones « U » ou « AU » d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;...).

II « Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ».

Il convient donc, dans ce cas, de vérifier l'éventuelle existence d'incidences qualifiées de «notables» sur les sites Natura 2000 présents sur ou à proximité de la commune de Thumeries.

c. Contenu du présent dossier

L'évaluation des incidences comprend plusieurs parties :

- Une présentation du projet communal et des efforts mis en œuvre afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement,
- Une présentation complète du site Natura 2000 présent sur le territoire communal,
- Une évaluation environnementale ciblée du Plan Local d'Urbanisme et de ses incidences sur le site Natura 2000.

Il s'agit d'apprécier l'impact résiduel non réductible du projet et de définir si celui-ci est notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Le principe est qu'un projet ne doit pas avoir d'effet notable sur l'état de conservation d'une ou plusieurs espèces ayant désigné le site Natura 2000.

Dans le cas où le projet porte atteinte à l'état de conservation des habitats ou aux espèces d'intérêt communautaire malgré les mesures de réduction envisagées précédemment, une partie supplémentaire est demandée conformément à l'article L414- 4 III et IV du code de l'Environnement : Il est nécessaire de donner les raisons justifiant la réalisation du projet :

- L'absence de solution alternative de moindre incidence, avec la justification du choix parmi les solutions examinées,
- Les raisons impératives d'intérêt public (notamment socio-économique, de santé et de sécurité publique...),
- Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour compenser les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces accompagnées de l'estimation des dépenses correspondantes,

Dans le cas où des impacts résiduels subsistent suite au projet, il convient de proposer des **mesures compensatoires**. Il s'agit de mesures différentes des mesures de suppression ou de réduction l'impact, les mesures compensatoires étant caractérisées par une distance entre l'impact prévu et la mise en œuvre de ces dernières. Cette distance peut être une distance dans l'espace, une distance dans le temps ou encore une distance entre la nature de l'impact et la mesure proposée.

Il s'agit d'offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles, mesures exigées au titre de l'article L 122-1 à L 122-3 du code de l'Environnement.

II. Présentation du PLU de Thumeries :

a. Le Rapport de Présentation du PLU

Le rapport de présentation établit le diagnostic du territoire communal dans le cadre du PLU. Ce rapport indique la présence d'une zone Natura 2000, la ZPS « Les Cinq Tailles » (FR3112002) en partie présente sur le territoire communal et celui de La Neuville, commune limitrophe à Thumeries.

Il identifie également une zone naturelle d'intérêt écologique pour la faune et la flore (ZNIEFF) sur le territoire, à savoir la ZNIEFF de type I « La forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde, le Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières » (N°116). Le tissu urbain de Thumeries sépare cette ZNIEFF en deux grands ensembles à dominante forestière, l'un au Nord du centre urbain avec le bois des Cinq Tailles et les anciens bassins de décantation, contenant donc la ZPS « Les Cinq Tailles », et l'autre partie au Sud avec les bois de l'Offlarde. Les deux ensembles constituent la Forêt Domaniale de Phalempin.

Le rapport de présentation illustre aussi le contexte migratoire et les liaisons biologiques régionales présentes sur et à proximité de la commune, mais également les potentialités écologique du territoire communal.

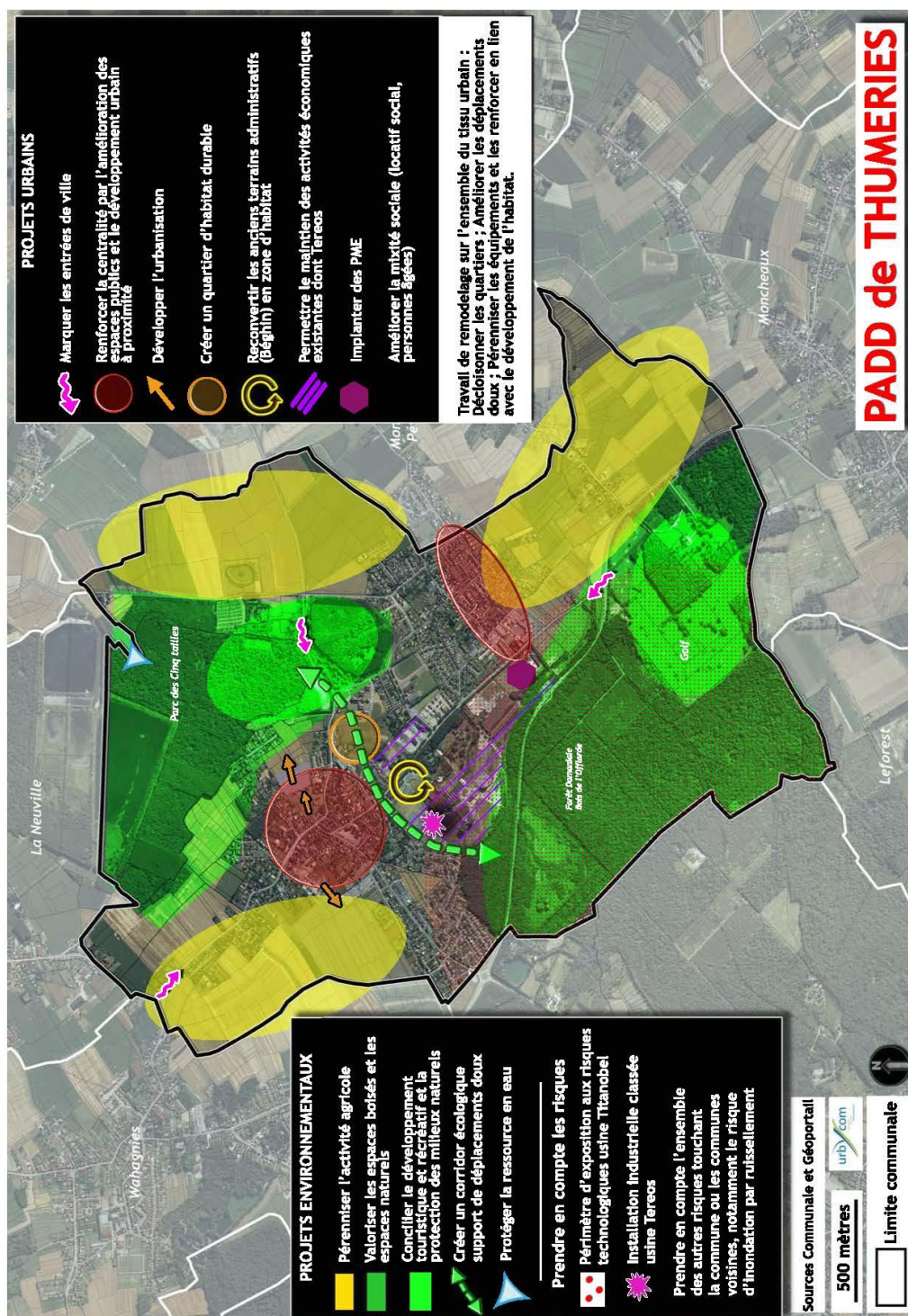
La prise en compte de la zone Natura 2000 a donc été effectuée dès le début de la réalisation du PLU et se traduit ensuite dans ses projets de développement et au travers des autres documents structurant le dossier du PLU.

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ce document établit les projets de développement de la commune sur son territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente un développement du tissu urbain et des équipements de la commune au sein même du centre urbain ou aux abords immédiats.

La volonté de préserver les zones naturelles et de renforcer les corridors écologiques est inscrite (espaces boisés, espaces humides, espace agricole...), et de les mettre en relation dans le cadre de la trame verte et bleue.

La commune comporte en effet au nord et au sud de la commune des entités naturelles reconnues, classées en ZNIEFF, et Natura 2000.



c. Règlement et zonage

Dans un contexte élargi au territoire communal, le règlement graphique applique aux zones bâties et au tissu urbain un zonage U correspondant strictement à ce qui a été identifié dans le diagnostic.

L'ensemble de ces espaces correspondent donc sur le zonage à de la zone urbaine existante ou à aménager et ne concerne pas les zones naturelles de la commune, notamment la zone Natura 2000.

Le règlement graphique indique donc quatre secteurs du territoire communal en zone d'ouverture à l'urbanisme notés en zonage 1AU et 2AU. Ces projets sont potentiellement ceux qui peuvent avoir le plus d'incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du fait de l'extension de l'urbanisme sur des secteurs à dominante naturelle.

Pour éviter l'étalement urbain sur les zones agricoles et naturelles, les projets du PLU orientent le développement urbain vers **un comblement du tissu urbain existant** au sein des limites actuelles, ainsi qu'en évitant les zones naturelles remarquables et en occupant les surfaces de moindre intérêt écologique à première vue.

Le diagnostic de la commune a permis d'identifier une zone Natura 2000 sur le territoire communal. Les règlements du PLU prévoient alors **le classement de cette zone Natura 2000** recensées sur la commune sous un règlement écrit et graphique relativement strict. Ces zones Natura 2000 sont donc inscrites au règlement graphique sous **la nomination N, pour une protection de cette zone Natura 2000. Ces secteurs incluent entièrement la zone Natura 2000 ainsi que leurs abords** immédiats. L'ensemble du boisement au droit de la zone Natura 2000 est également protégé par la mise en place d'un Espace Boisé Classé au sens de l'Article L.130-1 du Code de l'urbanisme. Ce classement a pour but de protéger la vocation boisé d'un secteur. On note cependant que la zone du grand étang de la ZPS est en dehors de l'espace boisé classé.

Le règlement écrit associé au zonage N interdit tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol non autorisés dans ce zonage. Les éléments autorisés sous conditions particulières sont :

- Les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics d'infrastructure sous réserve qu'ils soient compatibles avec la destination de la zone ou liés à sa bonne utilisation,
- Les aménagements légers liés à des activités récréatives, ludiques ou sportives, essentiellement de plein air, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à l'intérêt des lieux et ne compromettent pas le caractère de la zone,
- les exhaussements et affouillements du sol, seulement s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou utilisation du sol autorisés ou s'ils sont liés à un aménagement paysager ou à la réalisation de bassin de retenue des eaux, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A noter également que la mise en place d'espaces boisés classés constitue un renforcement des espaces naturels, visant à préserver leurs intégrités, notamment leur vocation d'espace boisé et aussi à maintenir les échanges biologiques entre les zones d'intérêt écologique.

Sur l'ensemble du territoire communal, le règlement graphique correspond aux objectifs fixés par le PADD qui projette le maintien des milieux naturels d'intérêt communautaire et des zones agricoles présents sur son territoire.

Ainsi environs la moitié tiers du territoire est classée en zone N, intégrant et préservant les espaces naturels protégés et inventoriés (ZNIEFF de type I, ZICO, ZPS, etc....).

d. La transcription réglementaire du projet

Les zones de projet

Des zones à vocation principale d'habitat sont repérées dans le PLU, afin d'atteindre l'objectif démographique communal.

Les projets communaux concernent 7,4 hectares en 1AU et 1,8 hectare en 2AU. Deux projets sont en extension, ils consommeront 5,8 hectares de terres agricoles en bordure des parties actuellement urbanisées.

En outre, un projet est en renouvellement urbain (site TEREOS), affecté en U, qui présente une superficie de 3,9 ha.

Le développement de l'urbanisation de la commune dans le PADD est prévu :

- 2 projets au Nord du tissu urbain en direction du bois des Cinq Tailles (à 60 mètres et 260 mètres du site Natura 2000),
- à l'Ouest du tissu urbain, près du cimetière (à 690 mètres de la ZPS),
- l'implantation à proximité de la zone industrielle, dans la partie Sud du tissu urbain (à 620 mètres du site Natura 2000),
- et la création d'un projet en plein cœur du bourg (à 290 mètres du site Natura 2000).



Localisation des projets

Les projets de développement de l'habitat et des équipements sont situés dans et à proximité immédiate du centre urbain, minimisant les déplacements sur la commune. Leurs localisations permettent également d'être relativement éloignées des zones à enjeu naturel, notamment de la zone Natura 2000 située en limite Nord du tissu urbain. Seul un secteur à urbaniser au Nord de la commune est à environ 60 mètres de la ZPS « Les Cinq Tailles ».

Les limites du tissu urbain sont par ailleurs identifiées précisément et sont cantonnées à la trame bâtie existante.

Les projets de développement de l'habitat et des équipements sont situés dans et à proximité immédiate du centre urbain, minimisant les déplacements sur la commune.

e. Mesures de réduction de consommation d'espace

Les économies de consommation de terres agricoles et naturelles ont été recherchées de différentes manières :

- **Développement selon les besoins communaux**

Le projet d'extension à proximité du cimetière rue Houdart sera bâti en deux phases afin de réaliser le projet d'aménagement en fonction des besoins de la commune.



- **Densification des projets**

La densité de chaque zone a été accrue, ce qui permet de supprimer une zone d'extension de l'urbanisation au sud du territoire, à côté du collège.

La densification permet de maintenir une part plus importante du territoire communal en zone « semi-naturelle » ici Agricole (A) par le retrait de la zone de développement urbain face au collège Albert Camus.

Prise en compte de l'environnement au sein des projets :

Chaque zone fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, chacune imposant au moins 10% (voire 20%) d'espaces verts en leur sein, et une intégration paysagère végétale, surtout pour les zones en contact ou proches des milieux écologiques d'intérêt reconnus. Pour le futur écoquartier, des clôtures par haies végétalisées sont imposées.

III. Expertise écologique de la commune

Dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000 des projets du PLU, il est essentiel de réaliser des expertises écologiques (habitats, faune, flore) afin d'identifier la biodiversité des sites et leurs alentours et d'analyser les impacts possibles du projet sur l'environnement. Pour cela, Tauw France a planifié **une visite de site le 15 mai 2013 par un ingénieur écologue spécialisé pour la faune**.

Cet inventaire écologique a été effectué par arpentage du périmètre immédiat et rapproché des trois zones d'étude les plus proches du site Natura 2000, mais également de l'ensemble de la commune pour évaluer son intérêt et une visite de la ZPS a également été effectuée afin d'identifier sur site ses principales sensibilités.

Préalablement aux inventaires, une aire d'étude a été définie afin d'y évaluer la richesse écologique (faunistique et floristique). Dans le cas du présent projet, il est essentiel de prospecter une aire plus vaste et de ne pas se cantonner uniquement à l'emprise du projet, pour les raisons suivantes :

- certaines espèces faunistiques occupent de grands territoires, par exemple les rapaces,
- le projet est susceptible d'avoir des effets en dehors de son emprise.

Le périmètre a été déterminé en fonction :

- de l'emplacement pressenti des projets,
- d'une analyse cartographique de l'occupation des sols et des accès aux sites.

Une zone ouverte à l'urbanisme prend place sur des parcelles agricoles (principalement des cultures céréalières). Une autre zone ouverte à l'urbanisme prend place sur une friche ancienne. La dernière zone s'implante sur une parcelle pâturée.

Ces zones sont enclavées dans le tissu urbain du territoire communal ou en périphérie immédiate.

Les prospections écologiques ont été effectuées sur l'intégralité des emprises des projets (aire d'étude immédiate) ainsi que sur les parcelles voisines (ce qui correspond à l'aire d'étude rapprochée), afin de tenir compte de l'ensemble du contexte écologique des projets. Des observations ont également été réalisées à l'échelle du territoire communal pour tenir compte des sensibilités particulière, notamment des espèces possédant de grands territoires comme les rapaces.

Habitat et flore :

Aucun inventaire de la flore n'a été réalisé sur la commune et les zones ouvertes à l'urbanisme, en raison de la forte artificialisation des terrains étudiés (cultures) et de la faible potentialité écologique des zones ouvertes à l'urbanisme et de la faible probabilité de retrouver sur ces zones des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire.

Cependant, le passage d'un ingénieur écologue sur ces sites permet de présenter l'occupation au sol des zones étudiées et d'identifier les potentielles sensibilités floristiques et d'habitats naturels.

Faune :

L'étude de la faune s'est surtout portée sur les oiseaux, puisque ce type de projet peut particulièrement les affecter par le changement de vocation des habitats naturels rencontrés sur l'aire d'étude. L'avifaune est une composante essentiellement prédatrice de la faune et donne une indication sur l'état des écosystèmes. De plus, les oiseaux ont un intérêt patrimonial particulier car beaucoup d'entre eux sont protégés et sont sensibles aux risques de perturbation de leurs milieux naturels et à la perte d'habitats.

En outre, ils constituent la principale sensibilité écologique sur la commune de Thumeries, notamment par la présence d'une ZPS sur le territoire communal.

Pour les autres groupes faunistiques (mammifères, amphibiens/reptiles et insectes), l'expertise a recensé les espèces rencontrées au cours de l'inventaire de l'avifaune ainsi que les habitats favorables pour chaque groupe, qui ont été recensés au sein des zones ouvertes à l'urbanisme.

Ces observations ont été complétées lors de la prospection sur le terrain.

Pour chaque espèce, sont indiqués :

- le nom français et scientifique,
- la protection éventuelle à l'échelle nationale et européenne,
- le statut au niveau de la région Nord-Pas-de-Calais.

Une liste des espèces est présentée dans un tableau pour chacun des groupes observés. Elle n'est pas exhaustive mais permet néanmoins d'évaluer la qualité et la valeur patrimoniale du peuplement faunistique de l'aire d'étude.

a. Les habitats écologiques

i. Inventaire de la zone de développement cité du Maroc

Cette zone, à seulement 60 mètres du site Natura 2000, est occupée actuellement par une culture de céréales. Elle est entièrement entourée d'habitations, hormis sur sa limite Est, qui est bordée par des jardins ouvriers faisant une séparation avec le bois des Cinq Tailles.

Une partie du site est traversée en son centre par un petit fossé récoltant les eaux issues du drainage du secteur cultivé. Les eaux sont conduites par le fossé vers le bois des Cinq Tailles. Le potentiel écologique de ce fossé est relativement limité en raison de la forte eutrophisation de ces eaux et de la forte influence des activités agricoles qui l'entourent. On notera cependant que ce fossé apporte un certain volume d'eau vers la ZPS « Les Cinq Tailles » et que pour cette raison, il représente potentiellement un enjeu sur le fonctionnement hydraulique de la ZPS voisine.

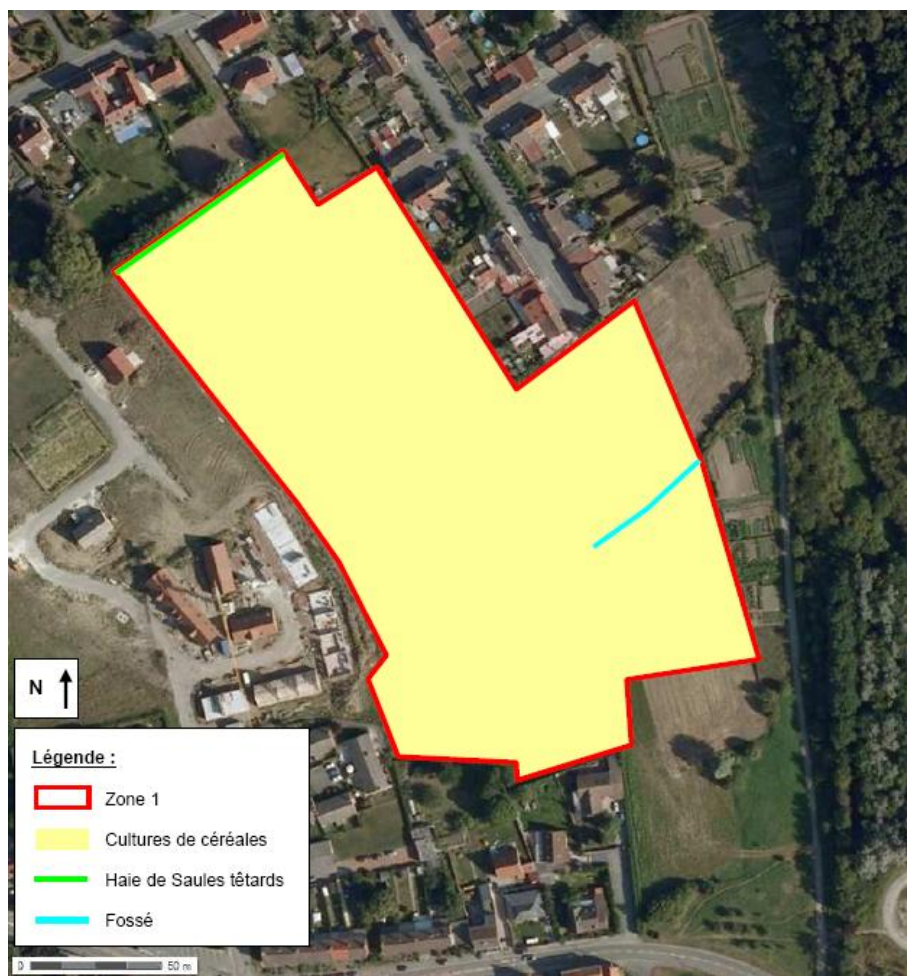
A noter également la présence en limite Nord-ouest de cette zone, plusieurs Saules têtards longent un autre fossé faisant la limite de propriété à ce niveau. Ces Saules têtards alliés au fossé de délimitation représentent un ensemble écologique offrant un abri et un refuge intéressant pour la faune et la flore.



Photographie de la zone (Tauw France)

La limite Nord-ouest de la zone 1, avec également le fossé présent en son centre, représentent tout deux les éléments écologiques les plus notables de ce site.

Le reste de la surface de cette zone ouverte à l'urbanisme représente un enjeu très faible.



Habitats présents (extrait de l'étude écologique de Tauw France)

ii. Inventaire de la zone de développement rue Béghin et rue du Talus

Ce site est constitué en majeure partie par une friche. Cette friche est relativement variée en termes d'espèces végétales. On trouve plusieurs strates présentes sur la friche en cours de fermeture. Une strate herbacée recouvre la majeure partie du site. Elle est composée essentiellement de Poacées mêlées à des Ronces qui envahissent les zones de végétation basse. Cette strate herbacée est composée d'espèces relativement communes.

Le reste du site est occupée par une strate arbustive composée de Peupliers, d'Aubépines et d'Aulnes atteignant au maximum 4 à 5 mètres de hauteur, et participant à la fermeture du milieu.

Un petit fragment de la surface du site est occupé par une espace végétale considérée comme invasive dans le Nord-Pas-de-Calais, il s'agit de la Renouée du Japon. Elle occupe une surface relativement restreinte en limite Nord-ouest du site, mais qui commence à envahir le secteur sans laisser de place aux autres espèces autochtones.



Photographie de la zone (Tauw France)

La zone est entièrement entourée d'habitation et écologiquement très isolée de par sa position en centre urbain.

L'enjeu écologique notable de la zone est essentiellement représenté par la présence d'une strate arbustive qui accueille la nidification de plusieurs petits passereaux. Hormis cela, l'enjeu de cette zone est considéré comme faible.



Habitats présents sur ce site (Tauw France)

iii. Inventaire de la zone de développement au sein de la pâture rue Lebas

La zone 5 est une pâture présentant quelques arbres fruitiers dispersés sur le site (au nombre de 13). La végétation est essentiellement constituée d'une prairie eutrophe pâturée dont l'espèce principale est le Ray-grass en mélange avec des bouquets d'Ortie (*Urtica dioica*) indicatrice également de l'eutrophisation du site.

Des haies encadrent le site et constituent avec les arbres fruitiers les éléments écologiques les plus notables pour la faune sur le site en tant qu'abris et site de nidification.

Dans l'ensemble, ce site est enclavé dans un contexte fortement anthropique.

La zone 5 présente un enjeu qualifié de faible.

b. Inventaire de la faune

Un passage sur la commune a été réalisé pour l'inventaire de la faune de la commune, notamment l'avifaune. Le passage a été effectué **le 15 mai 2013 lors du diagnostic du territoire de la commune et des zones ouvertes à l'urbanisme**, par un ingénieur écologue spécialisé, dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'incidence Natura 2000 du PLU. Cette visite a permis d'effectuer des observations à différentes échelles, à savoir au niveau des zones d'étude, de la ZPS et de la commune.

i. Avifaune

Des points d'écoute ont été placés sur l'ensemble des zones d'étude, distants d'au moins 150 mètres entre eux sur chaque zone afin de ne pas comptabiliser deux fois le même oiseau. Ce principe de précaution est appliqué pour les espèces patrimoniales et communautaires. Les observations ont été réalisées tôt le matin et dans des conditions météorologiques favorables.

Pour cette étude, le recensement était donc essentiellement basé sur la reconnaissance des chants et des cris d'oiseaux lors des prospections de jour. Par ailleurs, il a été complété par des observations directes d'individus posés ou en vol lors du parcours.

Au cours de la prospection du 15 mai 2013, il a été comptabilisé au total **62 espèces** sur l'ensemble du territoire communal, incluant les zones ouvertes à l'urbanisme et la ZPS « Les Cinq Tailles ». **Sur les quatre zones ouvertes à l'urbanisme, il a été observé un total de 30 espèces en cumulé.** Le tableau suivant présente l'ensemble des espèces contactées sur le territoire communal et indique sur quels secteurs elles ont été observées. Les listes d'espèces observées par zone ouverte à l'urbanisme sont présentées et détaillées en annexe 2.

Légende du tableau suivant :

Zone observée : C : espèce observée à l'échelle du territoire de Thumeries ; **ZPS** : espèce observée uniquement au droit de la ZPS sur la commune de Thumeries ; **Z** : espèce observée sur la zone citée du Maroc , **Y** : espèce observée sur la zone du cimetière, **X** : espèce observée sur la zone de friche rue Béghin, **W** : espèce observée à proximité du collège (site retiré des zones urbaines et aujourd'hui classé agricole).

1 : *Espèces présente à l'Annexe I de la Directive 2009/147/CE (Directive "oiseaux") du réseau de protection NATURA 2000.*

2 : *Espèces d'oiseaux protégées en France en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement et de la directive 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifié par l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.*

3 : *Liste rouge des espèces menacées en France établies par l'UICN (LC : Préoccupation mineure, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacée, NA : Non applicable).*

4 : *Espèces déterminantes de ZNIEFF en région Nord-Pas-de-Calais.*

Zone observée	Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux 1	Protection nationale par Arrêté 2	Liste Rouge nationale 3	Espèce déterminante de ZNIEFF Nord Pas de Calais 4
C – W X Y Z	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Art 3	LC	-
C – W Y	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Bernache du canada	<i>Branta canadensis</i>	-	-	NA*	-
C – Y	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	Art 3	LC	Oui
C – W	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Art 3	NT	-
C – X	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	-	-	LC	Oui
ZPS	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC	-
C – Y	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Art 3	LC	-
C – X Z	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Art 3	LC	-
C – W X Z	Cornille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	-
ZPS	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	-	Art 3	NA*	-
C – W X Y Z	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	-
C	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Art 3	LC	-
C – W X Y Z	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art 3	LC	-
C – X	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Art 3	LC	-
C – X	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Art 3	NT	-
ZPS	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	-	-	LC	-
ZPS	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	-	-	LC	-
C – X	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	-
C – ZPS	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	-	Art 3	LC	Oui
C – ZPS	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	-	Art 3	LC	Oui
ZPS	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	Art 3	LC	Oui
ZPS	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	-	Art 3	LC	Oui
ZPS	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	-	Art 3	LC	-
C – W X Y	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	-
C – ZPS	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Art 3	LC	-
C- W X Y	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art 3	LC	-
C	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Art 3	VU	-
ZPS	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Art 3	LC	-
C	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Art 3	LC	Oui
C – W X Y Z	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	-
C	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Art 3	LC	-
C – W X Y Z	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	-	Art 3	LC	-
C – W X Y Z	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art 3	LC	-
C – W X Z	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art 3	LC	-

Zone observée	Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux 1	Protection nationale par Arrêté 2	Liste Rouge nationale 3	Espèce déterminante de ZNIEFF Nord Pas de Calais 4
ZPS	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Annexe I	Art 3	LC	Oui
C – ZPS	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	-	-	VU	Oui
C	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	-	-	LC	-
ZPS	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I	Art 3	LC	Oui
C – Z	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Art 3	LC	-
C – W Y Z	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	-
C – X Z	Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	-	-	-	-
C – W X Y Z	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	-
C – W X Y Z	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art 3	LC	-
C – W X Y Z	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	-	Art 3	LC	-
C – ZPS	Rossignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Art 3	LC	-
C – W X Y	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Art 3	LC	-
C – X	Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	-	-	VU	Oui
ZPS	Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Art 3	LC	-
ZPS	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	LC	-
C – W X Y Z	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	-
C – W X Y Z	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Art 3	LC	-
C	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	-	LC	-
C – Z	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Art 3	LC	-
TOTAL ZPS		26	3	18	2 VU ; 22 LC ; 2 NA	10
TOTAL des Zones ouvertes à l'urbanisme		30	1	21	2 NT ; 27 LC	1
TOTAL sur le territoire communal		62	4	43	3 VU ; 2 NT ; 54 LC ; 2 NA	11

Espèces observées sur les zones ouvertes à l'urbanisme :

Parmi les 30 espèces observées sur les zones inventoriées :

- 18 espèces sont présentes sur cité du Maroc,
- 19 espèces sont présentes sur les terres agricoles à proximité du cimetière,
- 23 espèces sont présentes sur la zone de friche rue Béghin,
- 19 espèces sont présentes face au collège.

A l'échelle des zones ouvertes à l'urbanisme, la plupart des espèces contactées sur ces zones sont communes.

On notera cependant la présence de la **Fauvette grise** sur la zone de friche rue Béghin et du **Bruant proyer** sur les terres agricoles face au collège, qui sont toutes deux des espèces considérées comme quasi-menacées d'extinction à l'échelle nationale. La première fréquente les haies et les zones de friche plus ou moins arbustives telles ce que l'on rencontre sur la zone en friche. La seconde fréquente les grandes étendues cultivées ou à végétation rase. Ces deux espèces restent relativement communes dans la région et ne sont pas déterminantes de ZNIEFF.



Photographie de la Fauvette grisette et du Bruant proyer (Tauw France)

Seule la Bondrée apivore représente un enjeu assez important. Observée depuis les terres agricoles du cimetière, survolant les étendues de cultures pour se rendre du massif forestier Nord vers le massif au Sud, cette espèce affectionne les grandes étendues boisées où elle niche et recherche ses proies. Elle a été contactée une seule fois en transit au-dessus de la commune au cours des observations. Il est fort probable qu'elle soit nicheuse au sein des boisements encadrant la commune de Thumeries (Forêt domaniale de Phalempin). A noter que la Bondrée apivore est déjà mentionnée sur le territoire de Thumeries dans les données bibliographiques et sur le site de la ZPS en tant que nicheuse. Etant donné ses préférences écologiques et la nature des sites ouverts à l'urbanisme, cette espèce ne fréquente pas les zones étudiées et se contente de survoler le tissu urbain de Thumeries pour se rendre d'un massif forestier à l'autre.

Dans l'ensemble, la diversité avifaunistique au droit des zones ouvertes à l'urbanisme est assez modeste en raison de l'absence d'élément arboré. Cependant au niveau de la zone 1, la richesse avifaunistique reste marquée sur les parcelles limitrophes, par la présence de haies sur les zones urbanisées et la présence du bois des Cinq Tailles à proximité.

Concernant les zones agricoles ouvertes à l'urbanisation, la présence d'éléments arborés ou arbustifs attire plus d'espèces au droit de ces zones où ils peuvent nicher. Cependant les espèces contactées restent communes pour la plupart et se retrouvent également sur le reste du territoire communal.

Le principal intérêt écologique pour l'avifaune sur les zones ouvertes à l'urbanisme est représenté par les éléments arbustifs et arborés où ils peuvent nicher.

A l'échelle de la ZPS « Les Cinq Tailles » au droit du territoire de la commune de Thumeries, plusieurs espèces d'intérêt patrimonial ont été également observées. Au total, 26 espèces ont été observées uniquement sur la ZPS, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces également présentes sur l'ensemble de la commune (telles que le Merle noir, des Mésanges, le Pigeon ramier, la Corneille noire,...). Parmi les espèces contactées uniquement sur la ZPS, on notera la présence de 3 espèces d'intérêt communautaire déjà mentionnées dans l'analyse des données bibliographiques, à savoir : le **Martin-pêcheur d'Europe**, la **Mouette mélanocéphale** et le **Pic noir**.



Bondrée apivore et le Martin-pêcheur d'Europe (Tauw France)

Les deux premières espèces se retrouvent principalement dans les **habitats humides** et **aquatiques** tels que les étangs présents dans la ZPS. La seconde se retrouve essentiellement dans les **grands massifs forestiers de la ZPS** où il y cherche des arbres morts ou creux pour y nicher et y trouver sa nourriture.

A l'instar des trois espèces précédentes, on peut signaler que l'ensemble des espèces contactées uniquement sur la ZPS est spécifique à ce territoire en raison des préférences écologiques de ces espèces, à savoir qu'elles fréquentent essentiellement les habitats humides, aquatiques et forestiers de la ZPS.

On y retrouve également deux espèces classées comme vulnérable à l'extinction. Il s'agit de l'**Oie cendrée** et de la **Sarcelle d'hiver**. Elles se rencontrent sur les étangs de la ZPS. On notera également la présence de **10 espèces déterminantes de ZNIEFF** sur le site de la ZPS : le **Goéland brun**, le **Goéland cendré**, le **Canard chipeau**, le **Grand cormoran**, le **Grèbe à cou noir**, le **Martin-pêcheur d'Europe**, la **Mouette mélanocéphale**, l'**Oie cendrée**, le **Pic noir** et la **Sarcelle d'hivers**.

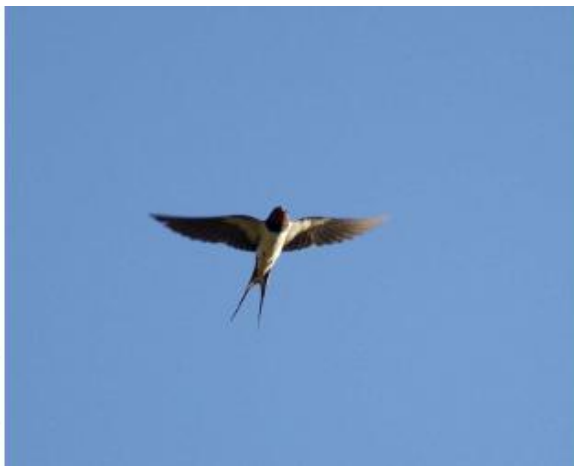
Toutes ces espèces sont également inféodées aux milieux humides, aquatiques et forestiers.

Les autres espèces contactées uniquement sur la ZPS sont relativement communes dans la région.

A l'échelle de la commune de Thumeries, 62 espèces ont été observées en incluant les espèces contactées sur les zones ouvertes à l'urbanisme et les espèces contactées uniquement sur la ZPS. A noter que plusieurs espèces ont été observées à la fois sur soit les zones ouvertes à l'urbanisme, soit sur la ZPS, et le reste du territoire communal, tels que le Rougegorge familier, le Merle noir, le Troglodyte mignon, le Pigeon ramier, le Héron cendré, le Goéland brun,...

Parmi les espèces contactée sur le territoire de la commune et que l'on ne retrouve pas sur les zones ouvertes à l'urbanisme et la ZPS, on peut citer : le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse, le Martinet noir, la Mésange à longue queue, la Perdrix grise et la Vanneau huppé.

Seule la Linotte mélodieuse présente un statut particulier car ses populations sont considérées comme vulnérables d'extinction à l'échelle nationale, mais cette espèce reste abondante et commune dans notre région.



Linotte mélodieuse et Hirondelle rustique (Tauw France)

Plusieurs espèces ont été contactées en différents endroits de la commune, à la fois sur les zones ouvertes à l'urbanisme et ailleurs sur le territoire de Thumeries. Notons que ces espèces sont principalement des espèces dites ubiquistes, à savoir qu'elles fréquentent différents types d'habitats et qu'on peut ainsi les contacter dans différents milieux. C'est le cas de la Mésange charbonnière, du Rougegorge familier, du Merle noir, du Troglodyte mignon,....

Dans l'ensemble ces espèces sont communes, non menacées et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.



Mésange charbonnière et Rouge-gorge familier (Tauw France)

En conclusion, la diversité avifaunistique est riche à l'échelle du territoire communal avec 62 espèces contactées. Certaines espèces présentent un statut patrimonial très sensible, mais ne se rencontre pas sur tout le territoire communal.

On note que la richesse avifaunistique au droit de la ZPS est liée à la présence d'habitats naturels importants tels les milieux humides, aquatiques et forestiers. Pour cette raison on y retrouve des espèces peu communes et d'intérêt patrimonial particulier. Les espèces d'intérêt sont inféodées à ces milieux exceptionnels et n'ont pas été observés en dehors de la ZPS, sauf pour la Bondrée apivore, qui a été observée depuis la zone ouverte à l'urbanisme à proximité du cimetière.

Au niveau des zones ouvertes à l'urbanisme, on constate que l'avifaune est globalement commune. La diversité avifaunistique sur ces zones est liée à la présence de ligneux sur ces zones ou à proximité immédiate.

Seules les haies présentent un intérêt modéré pour la nidification des passereaux sur les zones ouvertes à l'urbanisme comprenant des friches et des haies.

Les données suivantes concernent l'ensemble des espèces contactées sur la commune de

Thumeries :

➤ **43 espèces sont classées comme des espèces protégées à l'échelle nationale**

Pour ces espèces :

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : **la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction** et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux**. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, **la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel** du territoire métropolitain de la France.

➤ **Quatre espèces contactées sont classées à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux du réseau Natura 2000,**

Il s'agit de la **Bondrée apivore**, du **Martin-pêcheur d'Europe**, de la **Mouette mélanocéphale** et du **Pic noir**. Ces espèces sont principalement inféodées aux habitats écologiques d'intérêt de la commune, notamment les milieux humides, aquatiques et forestiers que l'on retrouve sur la ZPS et la ZNIEFF de type I.

➤ **61 espèces font parties de la liste rouge des espèces menacées en France**

Parmi celles-ci, **trois espèces « vulnérable » de disparition**, il s'agit de la **Linotte mélodieuse**, de la **Sarcelle d'hivers** et de l'**Oie cendrée**, **deux espèces sont quasi-menacées de disparition** à savoir la le **Bruant proyer** et la **Fauvette grisette**. Les autres espèces (54) sont dans la catégorie « Préoccupation mineure ». La méthodologie de la liste rouge ne s'applique pas à deux d'entre elles : la **Bernache du**

Canada et le **Cygne tuberculé**. Seule une espèce ne fait pas partie de la liste rouge, il s'agit du **Pigeon biset domestique**.

➤ **11 espèces contactées sont déterminantes de ZNIEFF en région Nord-Pas-de-Calais.**

Parmi elles, 7 ont été contactées au droit de la ZPS et de la ZNIEFF, et deux autres (**Goéland brun et argenté**) ont été également observées en dehors des limites de la ZNIEFF et de la ZPS. Seule la **Bondrée apivore** a été observée uniquement en dehors de la ZNIEFF, mais lors d'un transit entre les deux massifs forestiers de la ZNIEFF.

Au regard de des expertises de Tauw, les enjeux avifaunistiques peuvent être qualifiés de faibles sur les zones ouvertes à l'urbanisme en raison de l'absence d'habitats naturels favorables aux espèces d'intérêt communautaire contactées sur le reste du territoire. Les autres espèces contactées sur les zones ouvertes à l'urbanisme sont relativement communes dans la région. Les zones ouvertes à l'urbanisme présentent donc un intérêt faible pour l'avifaune. Seules les haies et les éléments arbustifs sont intéressants pour la reproduction des passereaux protégés. Ils représentent cependant un enjeu relativement faible.

A l'échelle du territoire communal, on note la présence d'espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale, présentant donc un enjeu fort pour la commune, et qui sont représentées par les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseau, à savoir la Bondrée apivore, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale et le Pic noir. Ces espèces fréquentent préférentiellement les habitats naturels de la ZNIEFF et la ZPS, même si certaines espèces peuvent transiter au-dessus de la commune pour rejoindre d'autres territoires de chasse ou de reproduction.

Les zones ouvertes à l'urbanisme ne présentent pas d'enjeu pour ces espèces d'intérêt patrimonial.

ii. Herpétofaune (Amphibien, lézard et serpent)

Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'a été contactée durant les inventaires sur les zones ouvertes à l'urbanisme.

La zone proche de la Cité du Maroc présente un fossé en son centre et un fossé en limite Nord. Le fossé au centre de la zone ne possède pas une qualité d'eau intéressante pour la reproduction des amphibiens du fait de sa forte eutrophisation. Le fossé en limite Nord présente une configuration plus accueillante pour les amphibiens. Les espèces potentielles sur ce type d'habitats sont relativement communes telles que le **Crapaud commun** ou la **Grenouille agile**.

Cependant aucun indice de présence ou de reproduction d'amphibiens n'a été relevé sur ces deux fossés.

Concernant les reptiles, aucune espèce n'a été contactée sur les quatre zones. Les potentialités écologiques des quatre zones restent faibles pour ce groupe faunistique. Certaines espèces communes peuvent cependant fréquenter occasionnellement certaines de ces zones, tels que le **Lézard vivipare** ou l'**Orvet fragile**.

iii. Entomofaune

L'étude de ce groupe s'est essentiellement basée sur les Rhopalocères (papillons diurnes) et les Odonates (Libellules et demoiselles) en raison de la saison et de l'état de la météo au moment des inventaires.

Aucune odonate n'a été observée sur les quatre zones ouvertes à l'urbanisme. Seule la Zone de la cité du Maroc présente un habitat favorable au développement aquatique : le fossé en limite Nord de la zone. Ce fossé est favorable à certaines de libellules communes et peu exigeante comme la **Nymphe au corps de feu** (*Pyrrhosoma nymphula*).

Concernant les papillons, seules trois espèces ont été observées : le **Paon du jour** (*Aglais io*), la **Petite tortue** (*Aglais urticae*) et la **Piérade du navet** (*Pieris napi*). Ce sont toutes trois des espèces très communes dans la région.

Les haies et les éléments arbustifs ou arborés présents permettent le développement de nombreuses espèces d'insectes qui y trouvent leurs plantes hôtes et leurs habitats de préférence. Cependant, la richesse au droit des zones de développement urbain reste limitée par les activités humaines.

L'ensemble des espèces contactées ci-dessous sont des espèces communes dans le Nord-Pas-de-Calais et en France. Ce sont également des espèces peu sensibles aux variations des paramètres des habitats qu'ils fréquentent, par exemple l'épandage de produits phytosanitaires.

Et elles sont parmi les plus répandues en raison des qualités de leur plante hôte ; tel que le Paon du jour qui se développe sur les orties, très répandues et colonisant même des zones incultes.

La diversité entomologique des quatre zones est faible en raison de la forte anthropisation des habitats naturels et de leurs faibles potentialités écologiques respectives.

Les éléments arborés et arbustifs situés sur ou à proximité des quatre zones sont toutefois les plus intéressants pour le développement des insectes en général.

iv. Mammifère

Le Lapin de garenne est présent, tout comme la Taupe d'Europe : quelques taupinières sont présentes dans et à proximité de la zone 3 ainsi que sur les zones de développement.

Par ailleurs, il est fort probable que les milieux recensés dans les trois zones d'étude soient utilisés par de nombreux micromammifères. On retrouve, au niveau des cultures et des chemins enherbés, le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*), le Rat des moissons (*Micromys minutus*) et le Mulot gris (*Apodemus sylvaticus*) qui sont des proies pour les rapaces.

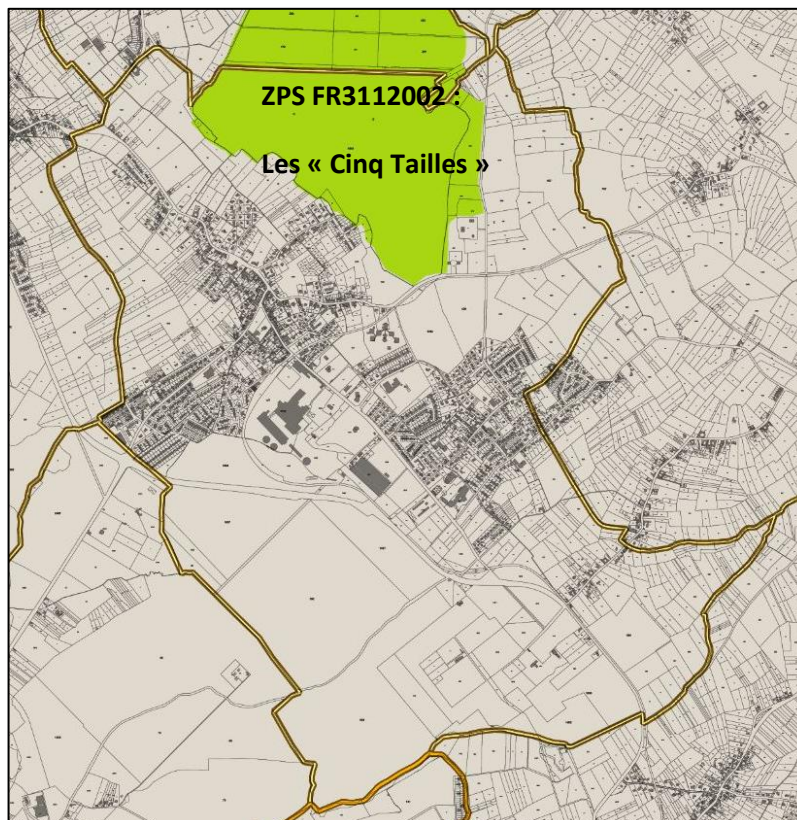
Les quatre zones d'étude abritent peu d'espèce appartenant à la mammofaune.

L'intérêt écologique des quatre sites pour le développement de ce groupe est faible.

IV. Impact du projet sur le site Natura 2000

a. Présentation du site Natura 2000

Une zone Natura 2000 est présente sur la commune de Thumeries, il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112002 « Les Cinq Tailles », désignée par l'Arrêté du 24/04/2006 au titre de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (modifiant la Directive 79/409/CEE). La ZPS se situe dans la partie Nord de la commune.



Carte de localisation de la Zone de Protection Spéciale sur la commune de Thumeries

Le périmètre englobe deux grands bassins en eau se situant au nord du site et une partie boisée au sud : 40 à 45 hectares (selon saison et hauteur de l'eau) d'étangs et marais et environ 80 ha de surface boisée.



Périmètre de la ZPS (extrait du DOCOB)

Caractéristiques

Le site fait 123 hectares. Il s'agit d'un espace naturel sensible du département du Nord.

La ZPS « Les cinq tailles » accueille une des plus remarquables populations françaises de **Grèbe à cou noir**, espèce nicheuse emblématique du site. Se joint à cette espèce prestigieuse la rare **Mouette mélanocéphale** qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses.

Qualité et importance

Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc... se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : **Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, Aigrettes**, Fauvettes, Canards divers...

Vulnérabilité

Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse.

Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants.

La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie). Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau n'est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Un garde départemental a été recruté le 1er juillet 2005 dans le cadre d'une mission de gardiennage, d'entretien ainsi que de la gestion écologique du Site Ornithologique Départemental.

Gestion

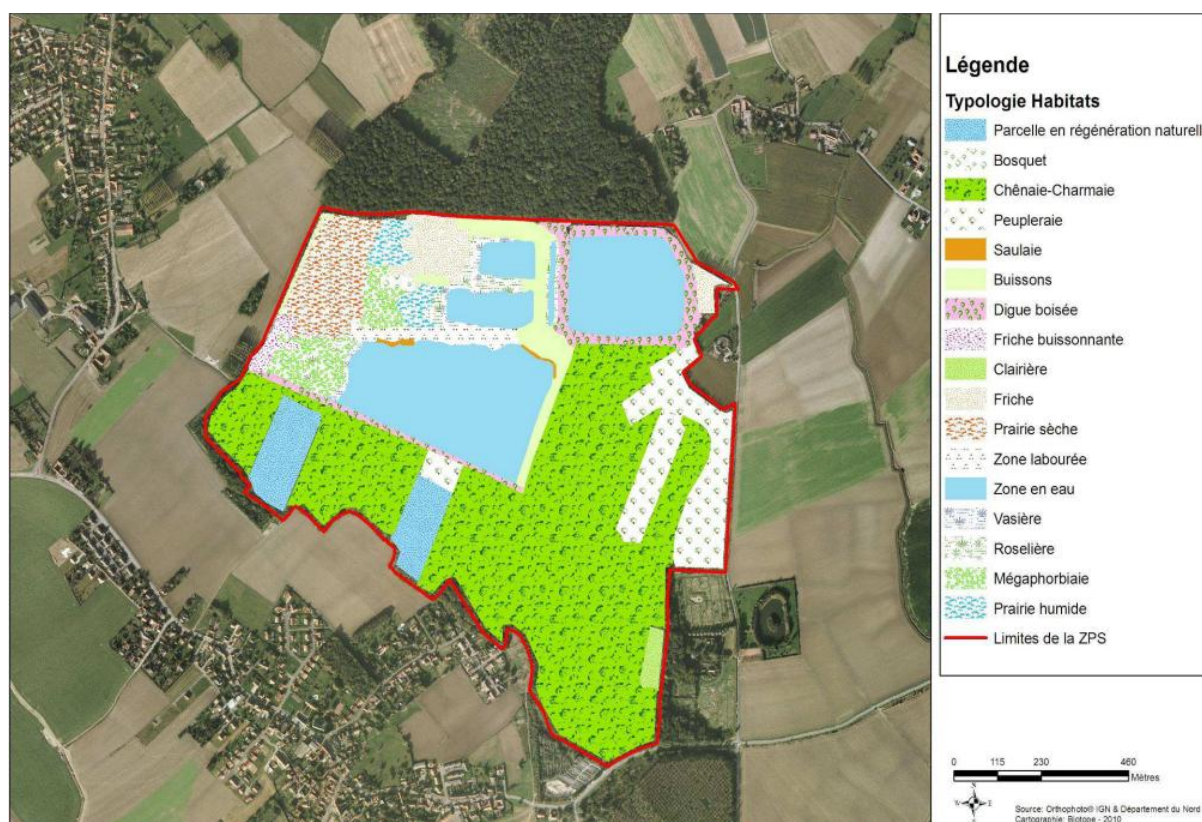
Le site est géré par le Conseil Général du Nord.

Milieux naturels présents

Le périmètre de la ZPS englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 hectares et une couronne boisée de 86,60 hectares.

Le site est composé de :

- forêts caducifoliées : 63 %
- eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 29 %
- forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) : 6 %
- prairies améliorées : 2 %.



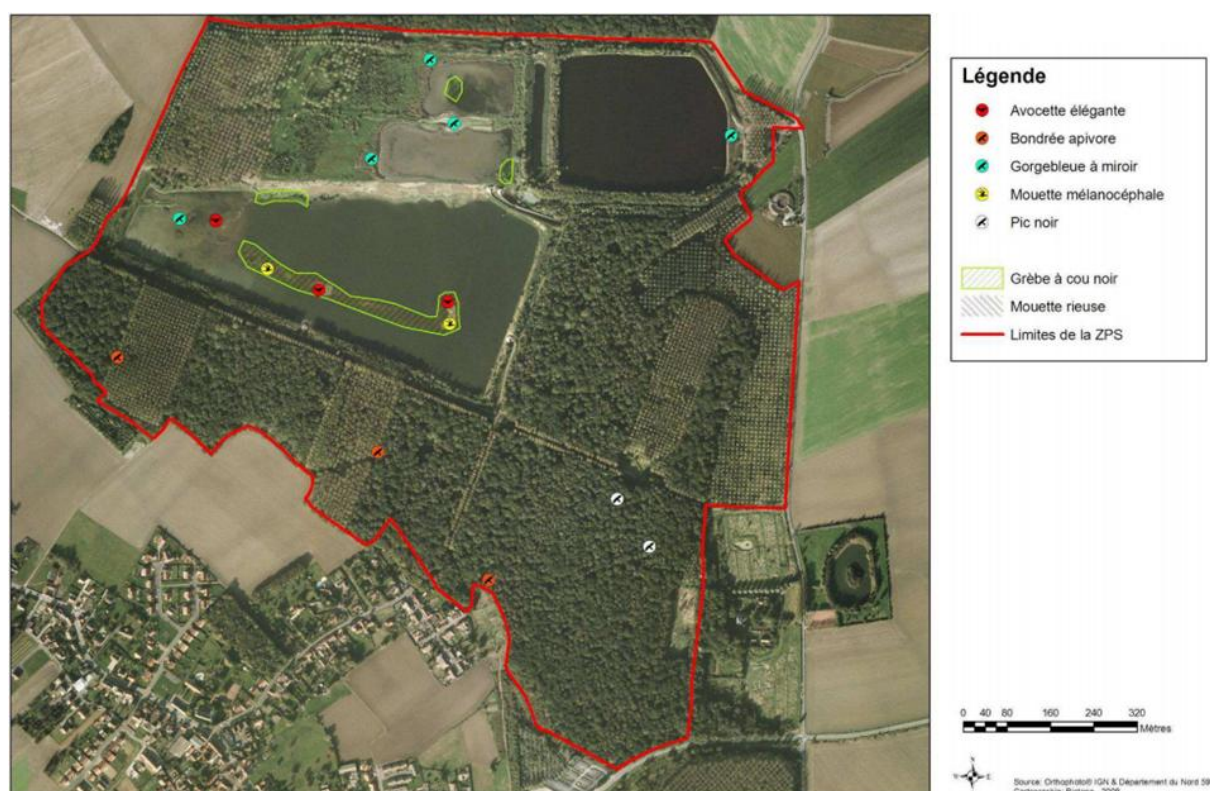
Entités écologiques (extrait du DOCOB)

Espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZPS

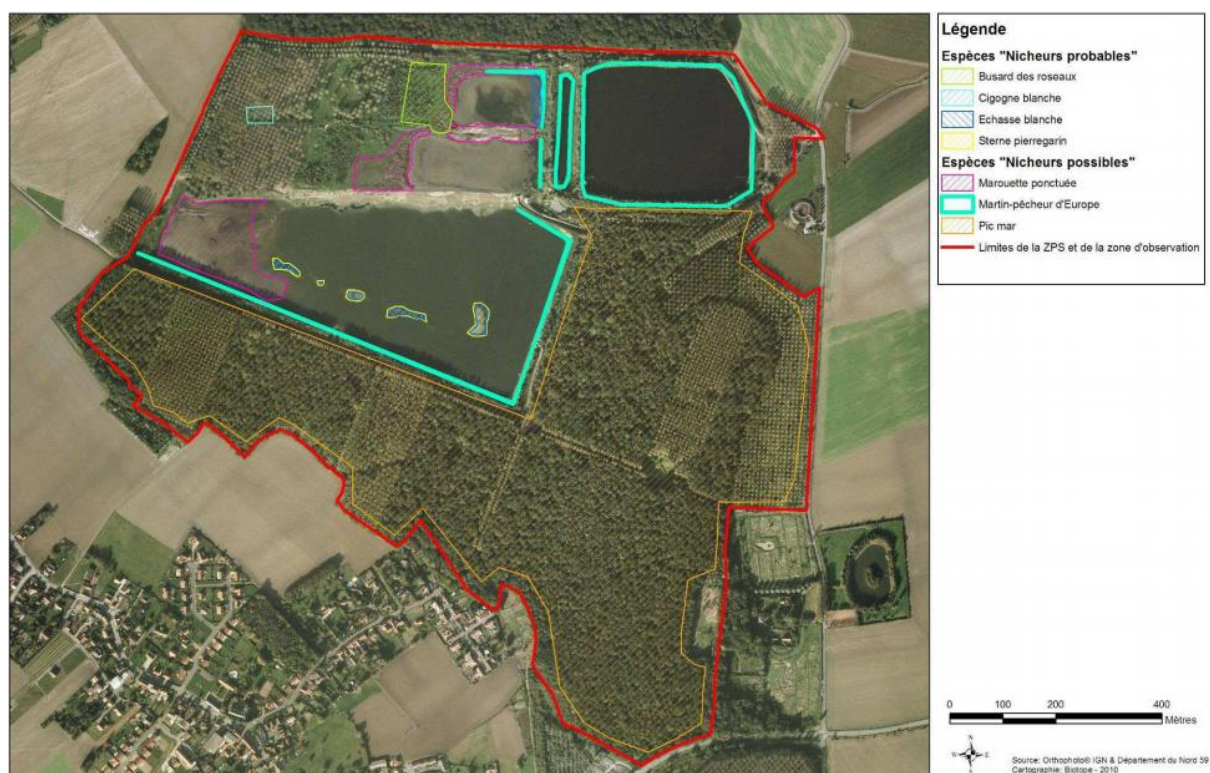
21 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux utilisent le site comme site de reproduction, site d'hivernage ou étape migratoire. Les espèces inscrites à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, pour assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces espèces sont :

Nom français	Nom scientifique	Etape migratrice	Reproduction	Hivernage
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	x		
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	x		
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	x		
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	x		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	x	x	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	x		
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	x		
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	x		
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	x		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	x	x	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	x	x	
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	x		
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	x		
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	x		
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	x		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	x	x	
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	x	x	x
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	x		
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>			x
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>		x	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	x		

Localisation des nids des oiseaux classés par la Directive « Oiseaux » Annexe I :



Localisation des nicheurs probables et possibles :



Engagements généraux et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Cinq Tailles »
FR3112002 sur la totalité des habitats naturels et des espèces :

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.
Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats - Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (poissons, Faisan de Colchide...) dans le site Natura 2000 (annexe 2). - Ne pas employer d'herbicides et de pesticides sur le site. - Ne pas réaliser de travaux d'aménagements ou de travaux lourds, hors travaux d'entretien courants du site (fauche, entretien des chemins...) pendant la saison de reproduction des oiseaux (entre fin mars et fin juillet).	Absence de destruction ou de dégradation sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ; tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux s'il y a lieu ; absence de nouvelles plantations d'espèces végétales envahissantes ; absence d'introduction intentionnelle de nouvelles espèces animales envahissantes.
Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les contrats de travaux.
Informier ses mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.	Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats.
Informier le public de la nécessité de tenir les chiens en laisse sur le site (hormis les chiens utilisés dans le cadre de la régulation cynégétique pratiquée de manière encadrée sur le site).	Publication, information sur le site sur la tenue du chien en laisse.

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Le signataire s'engage à adapter les manifestations qu'il organise, ou inciter les organisateurs externes à le faire, lorsqu'elles dépassent les seuils indiqués dans le guide régional, afin d'éviter et réduire les risques d'incidences.	Mise à disposition du nombre de participants et public associé
Gérer ses déchets et en disposer de façon appropriée (les emporter).	Vérification sur place de l'absence de déchets

Recommandations :

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats et espèces présents sur le site.
- Assurer le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « les Cinq tailles » FR3112002 par grands types de milieux :

Milieux boisés (Espèces d'intérêt communautaire associées à ce milieu : Triton crêté, Bondrée apivore, Pic noir, Pic mar)

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Ne réaliser aucun travail mécanique sans vérification au préalable de la présence des espèces en période de nidification (loges de Pic, nid de bondrée).	Absence de constat d'intervention mécanique à proximité d'un nid occupé.
Maintenir les arbres de grande taille ou sénescents (hors périmètre ONF), à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public, hors zones de peupleraie.	Vérification sur place du maintien des arbres précités.

Recommandations :

- Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.
- Préférer la recolonisation libre plutôt que la plantation.

Milieux humides et milieux prairiaux (Espèces d'intérêt communautaire correspondantes : Gorgebleue à miroir, Echasse blanche, Combattant varié, Marouette ponctuée, Phragmite aquatique, Avocette élégante, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Aigrette garzette, Barge rousse, Grande aigrette, Butor étoilé, Pluvier doré.)

Ces deux types de milieux naturels sont combinés car les habitats qui les constituent sont intimement imbriqués les uns dans les autres formant des complexes d'habitats. Leur dissociation amènerait une redondance des engagements et recommandations proposés.

Le signataire s'engage à :

Points de contrôle

Ne pas réaliser de travaux pouvant perturber le fonctionnement hydraulique naturel des bassins en eaux, sauf ceux préconisés dans le cadre du DOCOB et du plan de gestion du site.

Absence de trace de travaux récents, absence de manipulation d'ouvrage ayant pu impacter le fonctionnement hydraulique globale du site.

Ne pas semer dans un but de production agricole ou mettre en culture.

Absence de semis et de plantations (ex : taillis à courte rotation, sapins de Noël).

Ne pas boiser, en dehors des préconisations du DOCOB et de l'aménagement forestier (haies bocagères, saules têtards...).

Absence de plantations.

Ne pas broyer, stocker durablement des produits de coupe sur les habitats naturels humides.

Absence de broyats et de dépôts de plus de 15 jours de produits de coupe.

Recommandations :

- Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.
- Utiliser des engins adaptés afin de limiter le tassement du sol (pneus basse pression, engins à chenilles, etc.).

Milieux aquatiques (Espèces d'intérêt communautaire correspondantes : Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale, Echasse blanche, Avocette élégante, Guifette noire, Martin-pêcheur d'Europe, Aigrette garzette, Guifette moustac, Grande aigrette, Sterne pierregarin, Balbuzard pêcheur.)

Le signataire s'engage à :

Points de contrôle

- Respecter et faire respecter les îlots de nidification et de repos utilisés par les espèces d'oiseaux
- Respecter les zones sensibles et les secteurs de nidification définies et retranscrites dans le DOCOB.

Absence d'activités dérangeantes au niveau des îlots.

Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents dans le lit et en bordure des cours d'eau et autres milieux aquatiques.

Absence de dépôts de rémanents.

Recommandations :

- Limiter l'accès du bétail aux berges et cours d'eau afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement
- Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de pollution des bassins en eau.

b. Impact du projet

Afin d'estimer l'impact du projet sur le site Natura 2000, les impacts seront estimés selon deux thèmes : atteinte à l'intégrité du site Natura 2000, atteinte aux habitats ou aux espèces et atteinte au fonctionnement écologique.

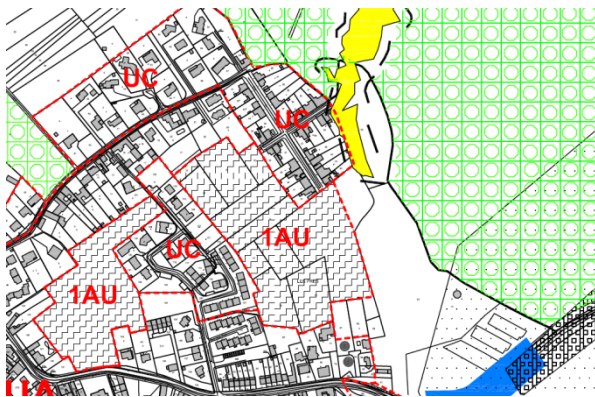
➤ **Atteinte au site Natura 2000**

Le PLU risque-t-il de retarder ou d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ? Risque-t-il de modifier des facteurs qui aident à maintenir le site dans des conditions favorables ?

Le site Natura 2000 « Les Cinq Tailles » est une halte migratoire pour les oiseaux des zones humides mais aussi pour certains oiseaux forestiers. L'objectif de conservation vise principalement **au maintien de la tranquillité des espèces** pour cela les projets communaux doivent principalement limiter les nuisances sonores et visuelles qui pourraient entraîner la fuite ou la désertion du site par les oiseaux.

Les nuisances visuelles sont relativement limitées du fait de la couverture végétale importante du site (boisements).

Les programmes d'aménagement s'implanteront en bordure des parties actuellement urbanisées de la commune. Un projet s'implantera à proximité du site Natura 2000 : il s'agit d'un programme d'aménagement à proximité de la cité du Maroc.



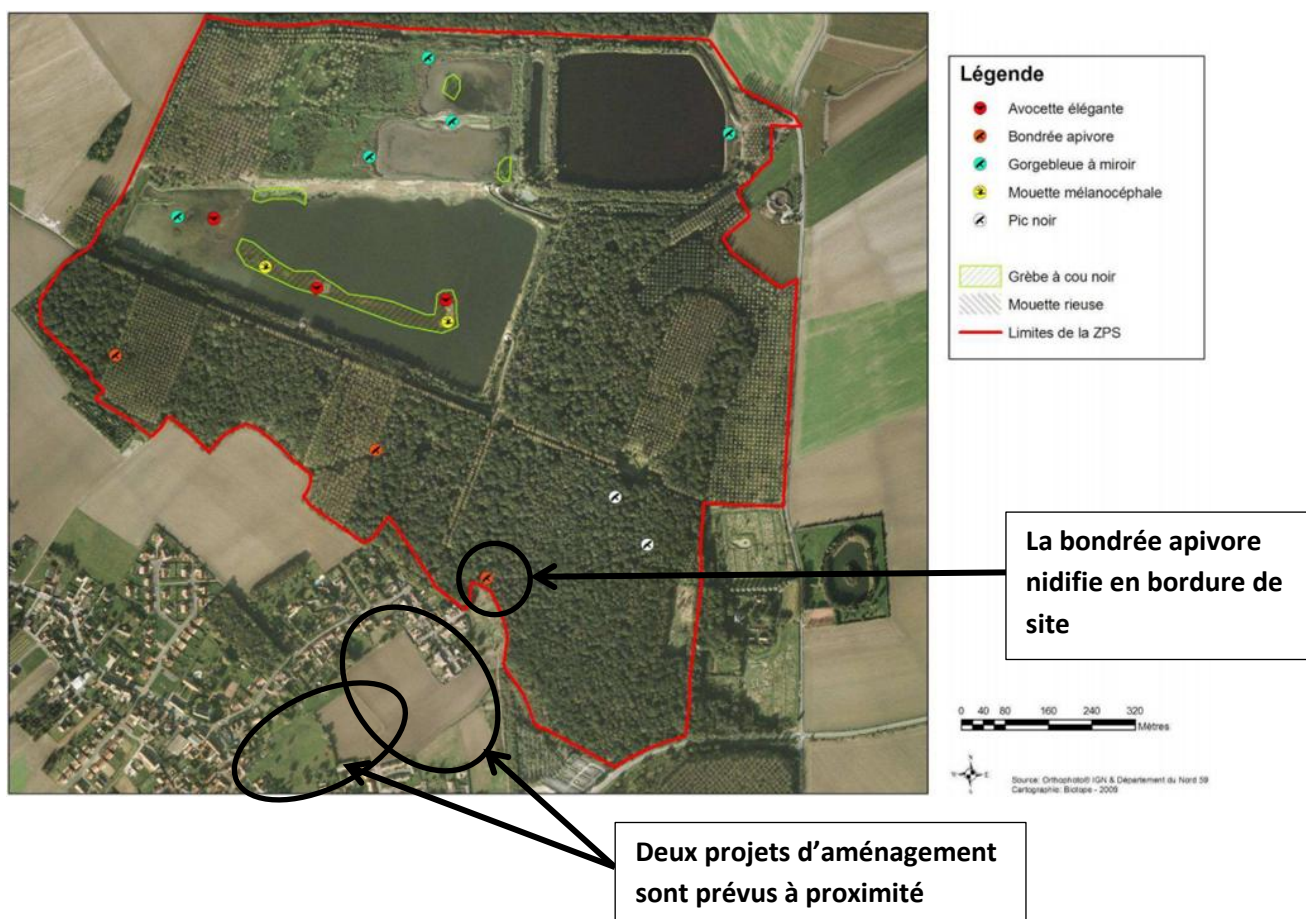
Dans sa conception le périmètre du projet veille à ne pas repousser la limite communale du côté du site Natura 2000. Une zone tampon est maintenue afin de limiter les nuisances sonores. Il est important de rappeler que les projets sont à vocation d'habitats et que le niveau sonore des quartiers sera raisonnable.

En conclusion les programmes ne nuiront pas à l'accomplissement des objectifs de conservation du site.

Le projet risque-t-il d'interférer sur l'équilibre, la distribution et la densité d'espèces clés qui sont des indicateurs de conditions favorable pour le site ?

Les aménagements ne sont pas de nature à interférer que l'équilibre et la densité d'espèces sur le site Natura 2000.

Il est important de veiller à ce que l'implantation des projets d'aménagement (notamment le projet près de la cité du Maroc) à proximité du site Natura 2000 soit réalisée à une période opportune c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification des oiseaux (hors fin mars à fin juillet). En effet certaines espèces nidifient en bordure du site Natura 2000 à proximité des parties actuellement urbanisées de la commune ce qui nécessite des précautions.



Le projet risque-t-il de changer les éléments de définition vitaux (ex : quantité de nourriture disponible, lieu de repos ou de nidification) qui définissent la façon dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème ?

Le site Natura 2000 est relativement autonome et dépend peu des habitats alentours. La principale source de nourriture sur le site provient des anciens bassins de décantation.

Les espèces pouvant être impactées par les projets communaux sont les espèces se nourrissant dans les champs. En effet les terres agricoles verront leur surface diminuée à proximité du site Natura 2000, néanmoins elles sont encore très nombreuses dans le secteur notamment au nord sur les territoires communaux de Mons-en-Pévèle et La Neuville.

Le projet ne modifiera pas les éléments de définition vitaux.

Le projet risque-t-il de modifier la dynamique des relations (ex : sol et eau, flore et faune...) qui définissent la structure ou la fonction du site? Risque-t-il d'interférer sur les changements naturels et attendus sur le site (ex : composition de la dynamique des eaux des anciens bassins de rétention ou de leurs qualités chimiques) ?

Le site Natura 2000 est relativement autonome, les projets communaux ne sont pas susceptibles de modifier le fonctionnement physique du site (ex : de la qualité des eaux, typologie du sol).

L'intégrité du site est préservée et ne sera pas impactée par les projets du Plan Local d'Urbanisme.

➤ **Atteinte aux habitats et aux espèces**

Le PLU risque-t-il de réduire la surface d'habitats clés ou d'éléments clés (ex : couverture arborée)?

Le site Natura 2000 est classé en zone « N » dite Naturelle au zonage. Le zonage « N » est le plus restrictif en matière de construction et de modification de l'usage du sol, les habitats du site Natura 2000 sont donc préservés.

Le projet n'est pas susceptible d'entraîner la suppression d'éléments clés.

Le PLU risque-t-il de réduire la population d'espèces clés et la diversité du site ?

Les habitats naturels remarquables et importants pour les espèces d'intérêt communautaire, se retrouvent uniquement sur la ZNIEFF et la ZPS au niveau de la commune de Thumeries.

Les zones ouvertes à l'urbanisme ne contiennent aucun de ces habitats remarquables et donc ne présente pas de potentialités écologiques pour ces espèces patrimoniales.

On note cependant que certaines espèces ayant de grands territoires ou des besoins biologiques particuliers peuvent survoler l'ensemble de la commune, à l'instar de la **Bondrée apivore**, pour rejoindre d'autres secteurs aux potentialités écologiques similaires à celles de la ZPS.

On remarquera aussi que la plupart des espèces ayant permis de justifier la création de la ZPS fréquentent cette zone comme étape migratoire. On dénombre 19 espèces migratrices sur la ZPS. Seulement 7 espèces sont présentes sur la ZPS en dehors des périodes de migration. Il s'agit de la **Bondrée apivore** et du **Pic noir** en statut de reproduction et du **Pic mar** en hivernage dans les habitats forestiers, et de l'**Echasse blanche**, de la **Gorgebleue à miroir**, du **Martin pêcheur d'Europe** en statut de reproduction et de la **Mouette mélanocéphale** en période de reproduction et d'hivernage sur les habitats humides et aquatiques.

Il est donc possible que certaines espèces migratrices survolent la commune lors de leurs migrations saisonnières.

En raison de l'absence d'espèces d'intérêt communautaire sur les zones de projet du PLU, il n'y a aucune sensibilité particulière liée aux espèces de la Directive Oiseaux.

De plus, les habitats rencontrés sur les zones d'étude sont peu favorables à l'accueil des espèces de la Directive Oiseaux rencontrées sur la ZPS.

La distance entre la ZPS et les zones de développement futur, l'autonomie de la ZPS et l'enclavement des zones urbaines forment un ensemble isolant entre partie les zones ouvertes à l'urbanisme et le site Natura 2000. Cette configuration n'est pas favorable à la fréquentation des zones de développement urbain par les espèces Natura 2000 qui ont désigné la ZPS.

Le PLU risque-t-il de modifier l'équilibre entre les espèces ?

Afin de préserver la diversité des espèces, il est important de limiter l'apport d'espèces exotiques envahissantes¹ (ou dites invasives). Certaines espèces menacent d'ores et déjà le site, telles que les tortues de Floride présentent dans certains bassins de décantation. Ainsi les espèces végétales plantées sur le territoire communal devront être adaptées à la région (des listes d'espèces adaptées à la région sont proposées sur le site du Conservatoire Botanique National de Bailleul).

L'utilisation de pesticides doit être évitée aux abords du site afin de permettre l'expression de la biodiversité. Certaines espèces, telle la Bondrée apivore, se nourrissent d'insectes ; leur nombre ne doit pas être limité par les pesticides.

Le projet n'est pas susceptible d'entraîner une perte de diversité, des précautions sont à prendre afin de favoriser la biodiversité sur le territoire communal et particulièrement en bordure du site Natura 2000 (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, éviter l'utilisation des pesticides).

➤ **Fonctionnement du site et échange écologique**

Le projet communal risque-t-il d'entraîner la fragmentation ?

Le projet communal préserve les coupures agricoles et ainsi les corridors biologiques potentiels.

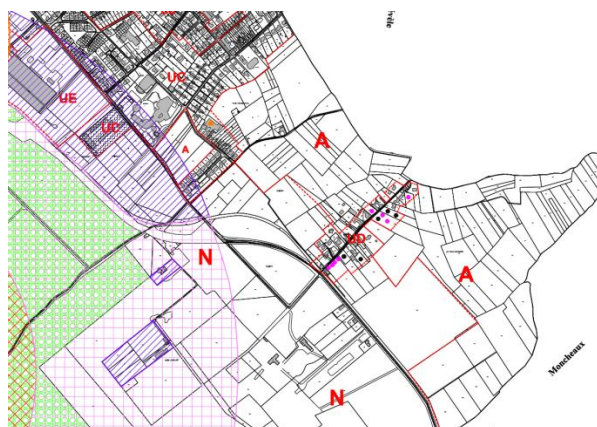
Les principales coupures agricoles maintenues permettant la transit des espèces sont :

- La coupure agricole au nord-ouest du territoire communal en direction de La Neuville et Wahagnies.

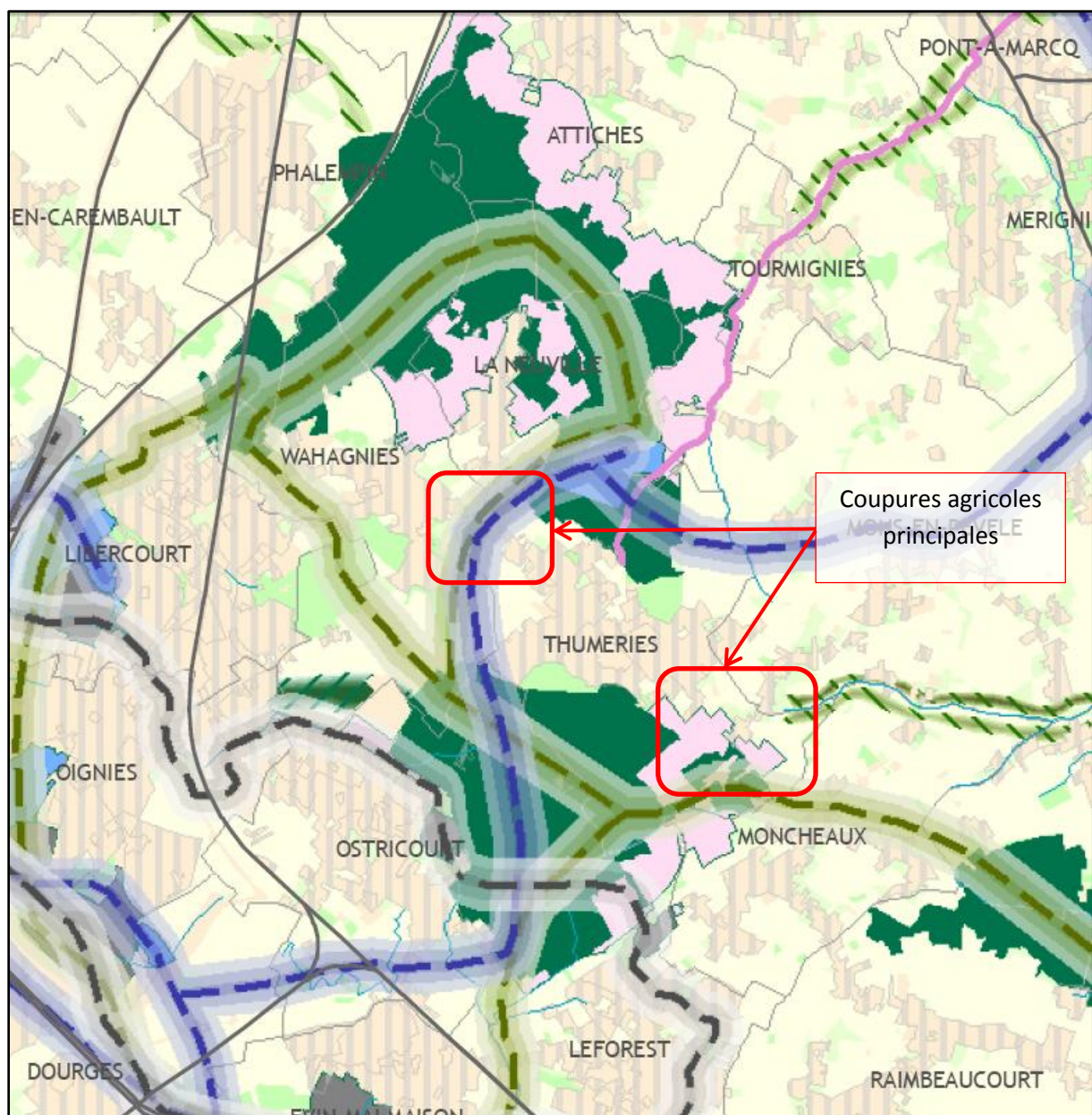
¹ Une espèce exotique envahissante est une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives (IUCN)



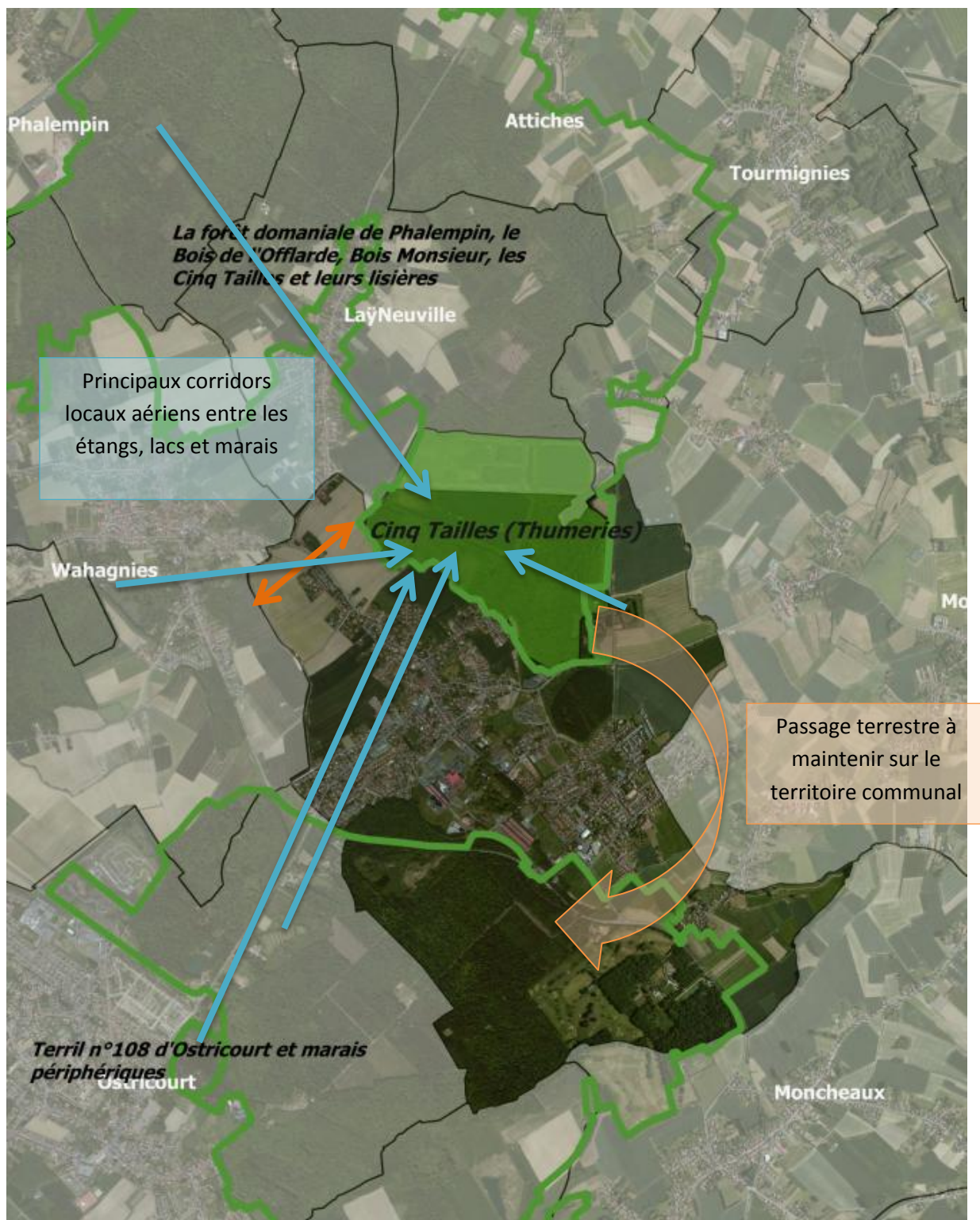
- La coupure agricole au sud-est en bordure des territoires communaux de Moncheaux et Mon-en-Pévèle.



Le classement de ces deux secteurs en N permet de conforter et se conformer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame verte et bleue.



Extrait du SCRE-TV



Localisation des corridors sur le territoire communal

Le projet communal permet le maintien des principaux corridors écologiques et ne menace pas les échanges écologiques entre le site Natura 2000 et les milieux d'intérêt écologiques alentours.

c. Autre site Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche en dehors du territoire communal est le Site d'Intérêt communautaire (SIC) « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » (FR3100506) à 4,2 kilomètres au Sud de Thumeries.

Ce SIC est connu pour abriter des habitats d'intérêt communautaire :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- Tourbières boisées et une espèce d'amphibien d'intérêt communautaire, le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Cet ensemble d'habitats et d'espèces sont fortement liés à la présence de l'eau sur ce site. Le site dépend essentiellement du bassin versant de la Scarpe.

En raison :

- **de l'absence**, sur le SIC « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux », **d'espèce à grand rayon de dispersion** pouvant se retrouver à la fois sur le SIC et sur le territoire de Thumeries, et
- du fait que la commune de **Thumeries se trouve dans le bassin versant de la Marque-Deûle** et le **SIC dans le bassin versant de la Scarpe**, donc tous deux indépendants concernant les influences liées à l'eau et que cette zone Natura 2000 soit à 4,2 kilomètres de Thumeries,

Les **effets potentiels attendus du PLU sur le SIC** « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » **seront a maxima très faibles voir nuls** et c'est pourquoi cette analyse particulière n'a pas été réalisée dans le cadre de cette mission.

V. Conclusion

Le projet de Plan Local d'Urbanisme n'aura pas d'impact notable sur le site Natura 2000. Des mesures sont prises afin de préserver le site Natura 2000 et la biodiversité sur le territoire communal :

- Les sites d'intérêt pour la biodiversité et le site Natura 2000 sont classés « N » au zonage,
- Les coupures agricoles permettant le transit des espèces sauvages sont maintenues ouvertes par un classement « A » au zonage,
- Les projets d'aménagement ont été densifiés afin de limiter l'étalement urbain.

Des précautions peuvent être prises afin de favoriser le développement de la biodiversité à proximité du site Natura 2000 et plus généralement sur le territoire communal :

- Interdire l'apport d'espèces exotiques envahissantes,
- Réaliser les travaux d'aménagement en dehors des périodes de nidification, en particulier à proximité du site Natura 2000,
- Eviter l'utilisation des pesticides sur le territoire communal.

En conclusion, le projet communal n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000, du fait de la nature du site (bassins de décantation autonomes), des espèces à préserver (intérêt du site pour les oiseaux) et des mesures prises afin de limiter l'impact du projet communal.

Annexe I

Version finale
Février 2015

Document d'objectifs Natura 2000

Zone de Protection Spéciale

« LES CINQ TAILLES » FR3112002

THUMERIES - LA NEUVILLE (59)

Département du Nord

Charte Natura 2000



Direction de
l'environnement

Année 2015

collection des études

I. La ZPS « Les Cinq Tailles - FR3112002 »

Les 123 ha qui constituent la Zone de Protection Spéciale « Les Cinq Tailles - FR3112002 » de Thumeries-La Neuville sont la propriété du Département du Nord.

La désignation en ZPS concerne les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des espèces d'oiseaux listées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite Directive « Oiseaux », et des espèces migratrices dont la venue est régulière. La directive prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne et oblige à prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations significatives des oiseaux. Le présent site a été désigné par arrêté ministériel du 24 avril 2006.

Une liste des espèces d'oiseaux à intégrer au Document d'objectifs a été validée au cours du Comité de pilotage en septembre 2007. Au regard des données existantes et de son statut défavorable, le Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce en Directive « Habitat, Faune, Flore », a été ajouté aux espèces à étudier dans le DOCOB.

Espèces inscrites au FSD – 2007-2011		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir*	-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse *	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Annexe I
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Annexe I
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Annexe I
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Annexe I
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	Annexe I
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Annexe I
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Annexe I
<i>Recurvirostra avocetta</i>	Avocette élégante	Annexe I
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Annexe I
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Annexe I
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Annexe I
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Annexe I
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Annexe I
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Annexe I
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Annexe I
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Annexe I
<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	Annexe I
<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette	Annexe I
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Annexe I
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Annexe I

<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Annexe I
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Annexe I

* Le Grèbe à cou noir et la Mouette rieuse ne sont pas inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » mais ont été retenues compte tenu de leur statut sur le site.

* Le Triton crêté a été retenu compte tenu de sa présence sur le site et de son statut défavorable en région Nord Pas-de-Calais.

Le périmètre englobe deux grands bassins en eau se situant au nord du site et une partie boisée au sud : 40 à 45 hectares (selon saison et hauteur de l'eau) d'étangs et marais et environ 80 ha de surface boisée.

Composition du site :	Surface en %
Forêts caducifoliées	63%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	29%
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	6%
Prairies améliorées	2%

(Source : FSD - Site Natura 2000 « Bois des 5 Tailles » FR3112002)

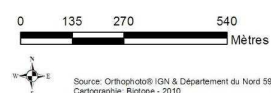


DOCUMENT D'OBJECTIFS N2000 - FR3112002 "Les Cinq Tailles" de Thumeries - La Neuville (59)
Carte. Délimitation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)



Légende

— Limites de la ZPS



II. La Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

II.1 Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte, soit 5 ans.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- Les usagers du site peuvent également adhérer au titre des activités s'appliquant sur le site.

II.2 Réglementation nationale en vigueur

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur le site.

En vue de préserver l'intégrité des sites Natura 2000, le droit communautaire (article 6 de la Directive « Habitats, faune, flore ») prévoit que les projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, au regard des objectifs de conservation du site (Code de l'environnement, articles L 414-4 à L 414-7 et R 414-19 à R 414-26).

Le principe de l'évaluation des incidences est d'**anticiper pour mieux préserver**. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, et de redéfinir le cas échéant les projets afin d'éviter de telles atteintes.

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels sont interdits (Code de l'environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales protégées (Code de l'environnement, art. L 411-3).
- Le classement en Espace Naturel Sensible du site impose le respect de la réglementation associée, notamment celle relative à la protection de la nature de 1976.

Cours d'eau et berges

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 16/02/2013 (publication au Journal Officiel), tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 214-17).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R214-1 du code de l'environnement).

Milieux forestiers

- Le site relève du régime forestier (arrêté préfectoral du 30 août 2005 et Code forestier, notamment les articles L. 111-1 et L. 141-1, R. 141-1 à R. 141-6) et dispose d'un aménagement forestier (arrêté préfectoral du 7 novembre 2005) pour la période de 2005 à 2019. Le site des Cinq Tailles relève donc de la réglementation issue du Code forestier et s'appliquant aux forêts des collectivités.
- Le défrichement est soumis à l'autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat (article L. 341-1 du Code forestier et article L214-13 - partie relative aux bois des collectivités).
Le défrichement est défini comme « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. »

Milieux ouverts

- Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates (cas du Nord) sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Espèces protégées

Toute destruction, perturbation intentionnelle, coupe, prélèvement d'espèces protégées sont interdits. La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu des espèces protégées sont également interdites (Code de l'environnement, article L 411-1 et suivants)

Les listes d'espèces concernées sont précisées par arrêtés ministériels :

- végétaux (arrêté ministériel du 20/01/1982 et arrêté du 1/04/1991 fixant une liste complémentaire pour le Nord-Pas-de-Calais)
- par groupes taxonomiques pour la faune : Mollusques (03/04/1992, modifié 19/02/2007), Insectes (22/07/1993, modifié 19/07/2007), Poissons (8/12/1988), Amphibiens et Reptiles (22/07/1993, modifié 19/07/2007), Oiseaux (29/10/2009), Mammifères (17/04/1981, modifié 15/09/2012).

Activités sportives, loisirs et touristiques

- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

II.3 Contenu de la charte Natura 2000

II.3.1 Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ».

Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieux.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

II.3.2 Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

II.3.3 Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site.** Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site.** Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.

- **les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités.** Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

II.3.4 Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000 ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles. A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

II.4 Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre.

II.5 L'adhésion à la charte Natura 2000

II.5.1 Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire.
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.
- soit l'usager du site.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

II.5.2 Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

II.5.3 L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

II.5.4 La durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

II.5.5 Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 1. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices.

II.6 Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

II.6.1 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories⁽¹⁾ sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

(1) DEFINITION DES CATEGORIES

1 Terres / 2 Prés, prairies, herbages / 3 Vergers / 4 Vignes / 5 Bois / 6 Landes, marais, terres vaines / 7 Carrière, tourbières / 8 Lacs, étangs, mares, marais salants / 9 Culture maraîchère / 10 Terrain à bâtir / 11 Jardin et terrain d'agrément / 12 Canaux de navigation / 13 Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

II.6.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,
ET
- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

II.6.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

II.6.4 La garantie de gestion durable des forêts

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

II.7 Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

II.8 Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 du site « les Cinq Tailles » FR3112002

La charte est composée d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site.

Les recommandations et engagements sont proposés :

- pour l'ensemble du site Natura 2000,
- par grands types de milieux :
 - prairies, milieux ouverts,
 - zones humides,
 - milieux boisés.
- par types d'activités :
 - régulation cynégétique,
 - promenade.

L'objectif de la charte est de préserver les habitats des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS, ainsi que du Triton crêté (*Triturus cristatus*). Les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

Engagements généraux et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Cinq Tailles » FR3112002 sur la totalité des habitats naturels et des espèces.	
Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
☐ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.	<i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.</i>
☐ Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats - Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (poissons, Faisan de Colchide...) dans le site Natura 2000 (annexe 2). - Ne pas employer d'herbicides et de pesticides sur le site. - Ne pas réaliser de travaux d'aménagements ou de travaux lourds, hors travaux d'entretien courants du site (fauche, entretien des chemins...) pendant la saison de reproduction des oiseaux (entre fin mars et fin juillet).	<i>Absence de destruction ou de dégradation sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ; tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux s'il y a lieu ; absence de nouvelles plantations d'espèces végétales envahissantes ; absence d'introduction intentionnelle de nouvelles espèces animales envahissantes.</i>

Engagements généraux et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Cinq Tailles » FR3112002 sur la totalité des habitats naturels et des espèces.

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
☐ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	<i>Signalisation de la charte dans les contrats de travaux.</i>
☐ Informer ses mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.	<i>Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats.</i>
☐ Informer le public de la nécessité de tenir les chiens en laisse sur le site (hormis les chiens utilisés dans le cadre de la régulation cynégétique pratiquée de manière encadrée sur le site).	<i>Publication, information sur le site sur la tenue du chien en laisse.</i>
☐ Le signataire s'engage à adapter les manifestations qu'il organise, ou inciter les organisateurs externes à le faire, lorsqu'elles dépassent les seuils indiqués dans le guide régional, afin d'éviter et réduire les risques d'incidences.	<i>Mise à disposition du nombre de participants et public associé</i>
☐ Gérer ses déchets et en disposer de façon appropriée (les emporter).	<i>Vérification sur place de l'absence de déchets</i>
Recommandations	
1_ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle. 2_ Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats et espèces présents sur le site. 3_ Assurer le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.	

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « les Cinq tailles » FR3112002 par grands types de milieux (voir la carte dans les pages suivantes)

MILIEUX BOISES

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes : Triton crêté, Bondrée apivore, Pic noir, Pic mar.

Le signataire s'engage à :

☐ Ne réaliser aucun travail mécanique sans vérification au préalable de la présence des espèces en période de nidification (loges de Pic, nid de bondrée).

Points de contrôle

Absence de constat d'intervention mécanique à proximité d'un nid occupé.

☐ Maintenir les arbres de grande taille ou sénescents (hors périmètre ONF), à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public, hors zones de peupleraie.

Vérification sur place du maintien des arbres précités.

Recommandations

1_Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.

2_Préférer la recolonisation libre plutôt que la plantation.

MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX PRAIRIAUX

Ces deux types de milieux naturels sont combinés car les habitats qui les constituent sont intimement imbriqués les uns dans les autres formant des complexes d'habitats.

Leur dissociation amènerait une redondance des engagements et recommandations proposés.

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes : Gorgebleue à miroir, Echasse blanche, Combattant varié, Marouette ponctuée, Phragmite aquatique, Avocette élégante, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Aigrette garzette, Barge rousse, Grande aigrette, Butor étoilé, Pluvier doré.

Le signataire s'engage à :

☐ Ne pas réaliser de travaux pouvant perturber le fonctionnement hydraulique naturel des bassins en eaux, sauf ceux préconisés dans le cadre du DOCOB et du plan de gestion du site.

Points de contrôle

Absence de trace de travaux récents, absence de manipulation d'ouvrage ayant pu impacter le fonctionnement hydraulique globale du site.

☐ Ne pas semer dans un but de production agricole ou mettre en culture.

Absence de semis et de plantations (ex : taillis à courte rotation, sapins de Noël).

☐ Ne pas boiser, en dehors des préconisations du DOCOB et de l'aménagement forestier (haies bocagères, saules têtards...).

Absence de plantations.

☐ Ne pas broyer, stocker durablement des produits de coupe sur les habitats naturels humides.

Absence de broyats et de dépôts de plus de 15 jours de produits de coupe.

Recommandations

1_Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.

2_Utiliser des engins adaptés afin de limiter le tassement du sol (pneus basse pression, engins à chenilles, etc.).

MILIEUX AQUATIQUES

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes : Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale, Echasse blanche, Avocette élégante, Guifette noire, Martin-pêcheur d'Europe, Aigrette garzette, Guifette moustac, Grande aigrette, Sterne pierregarin, Balbuzard pêcheur.

Le signataire s'engage à :

- ☐ Respecter et faire respecter les îlots de nidification et de repos utilisés par les espèces d'oiseaux
- ☐ Respecter les zones sensibles et les secteurs de nidification définies et retranscrites dans le DOCOB.

Points de contrôle

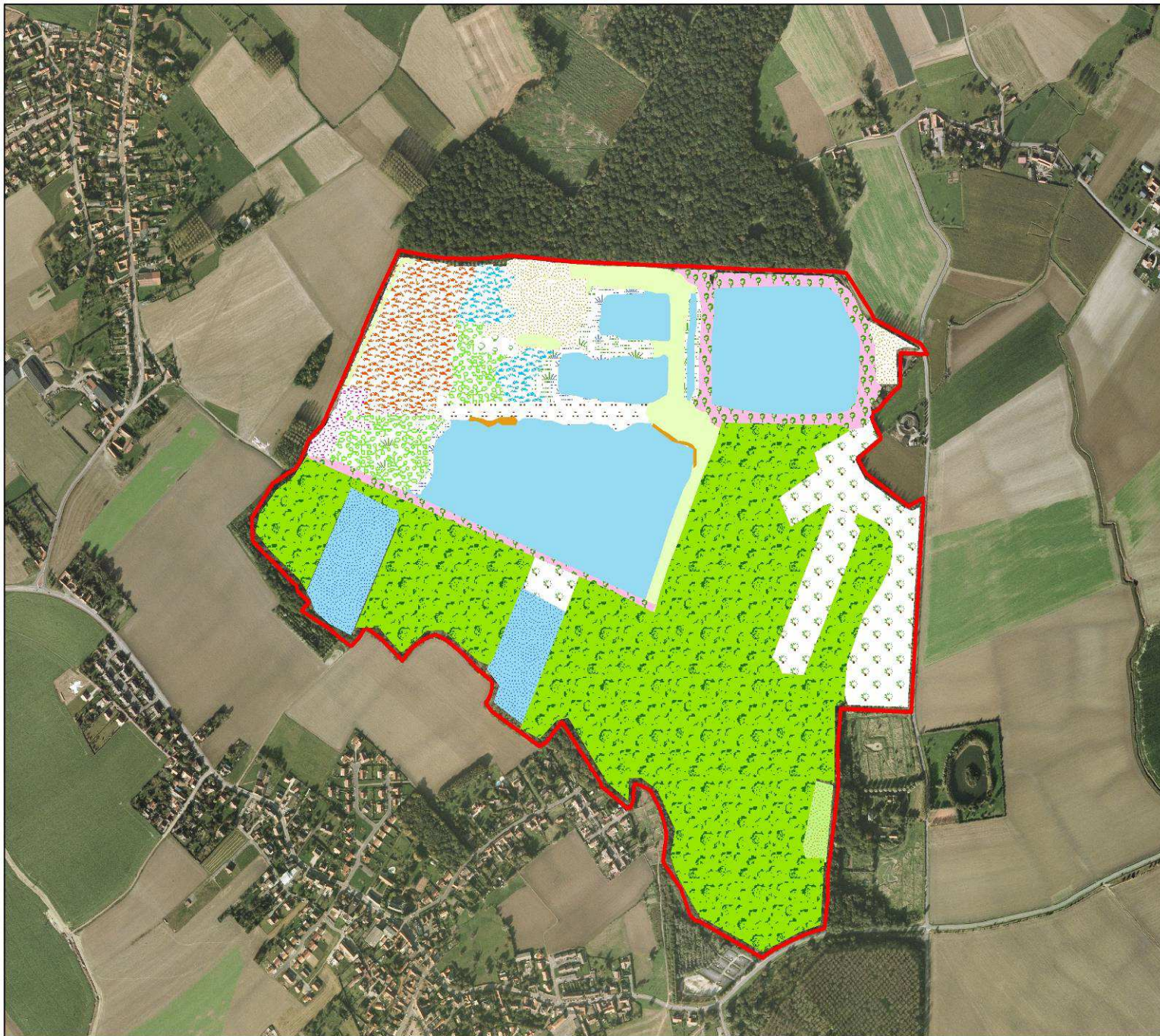
Absence d'activités dérangeantes au niveau des îlots.

- ☐ Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents dans le lit et en bordure des cours d'eau et autres milieux aquatiques.

Absence de dépôts de rémanents.

Recommandations

- 1_ Limiter l'accès du bétail aux berges et cours d'eau afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.
- 2_ Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de pollution des bassins en eau.



Légende

Typologie Habitats

-  Parcelle en régénération naturelle
-  Bosquet
-  Chênaie-Charmaie
-  Peupleraie
-  Saulaie
-  Buissons
-  Digue boisée
-  Friche buissonnante
-  Clairière
-  Friche
-  Prairie sèche
-  Zone labourée
-  Zone en eau
-  Vasière
-  Roselière
-  Mégaphorbiaie
-  Prairie humide
-  Limites de la ZPS

0 115 230 460
Mètres



Source: Orthophoto® IGN & Département du Nord 59
Cartographie: Biotope - 2010



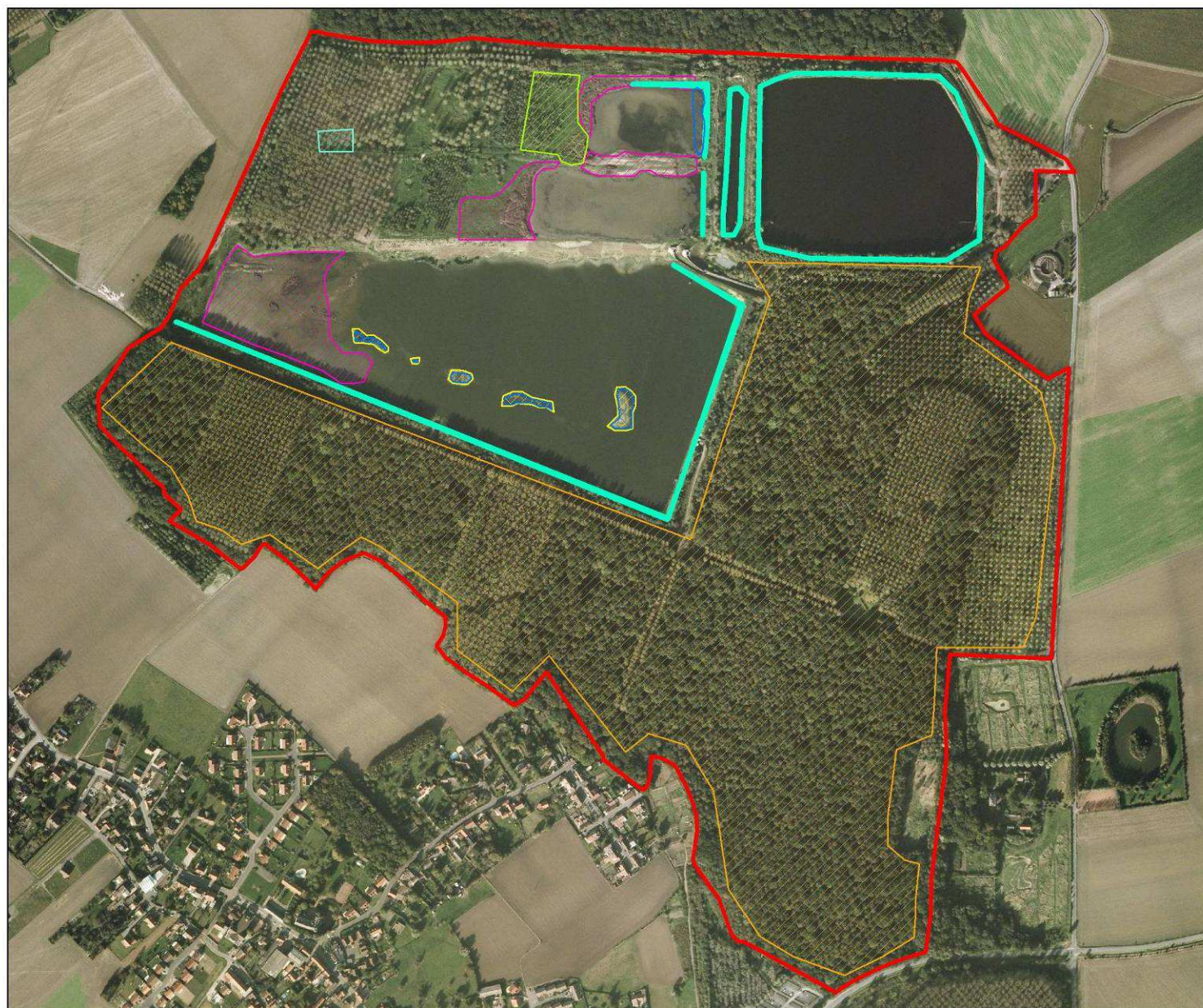
Légende

-  Avocette élégante
-  Bondrée apivore
-  Gorgebleue à miroir
-  Mouette mélanocéphale
-  Pic noir
-  Grèbe à cou noir
-  Mouette rieuse
-  Limites de la ZPS

0 40 80 160 240 320
Mètres



Source: Orthophoto® IGN & Département du Nord 59
Cartographie: Biotope - 2009



Légende

Espèces "Nicheurs probables"

-  Busard des roseaux
-  Cigogne blanche
-  Echasse blanche
-  Sterne pierregarin

Espèces "Nicheurs possibles"

-  Marouette ponctuée
-  Martin-pêcheur d'Europe
-  Pic mar

 Limites de la ZPS et de la zone d'observation

0 100 200 400
Mètres



Source: Orthophoto® IGN & Département du Nord 59
Cartographie: Biotope - 2010

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les cinq tailles » FR3112002 relatifs aux grands types d'activités

REGULATION CYNEGETIQUE

Le signataire s'engage à :

Points de contrôle

- ☐ Ramasser ses cartouches ou ses douilles et les porter dans le centre de récupération le plus proche, mis en place par la fédération des chasseurs du Nord.

Absence de cartouches et de douilles au sol sur le site.

- ☐ Ne pas pratiquer l'agrainage. Cette pratique contribue au déséquilibre de la faune et à l'enrichissement excessif du milieu naturel.

Absence de points d'agrainage sur le site.

Recommandations

- 1_ Inciter à limiter ou atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général. Cette recommandation sera à mettre en œuvre au travers de la convention de gestion cynégétique.

PROMENADE A PIED, EN VELO ET EQUESTRE

Le signataire s'engage à :

Points de contrôle

- ☐ Informer la structure animatrice et les propriétaires des terrains concernés, des projets d'organisation de randonnées en groupe sur les espaces naturels et suivre les recommandations apportées afin de minimiser les impacts sur la flore et la faune et les habitats naturels.

Formulaire de demande (écrit) à transmettre à la structure animatrice avec copie aux propriétaires.

- ☐ Respecter les sentiers et les pistes aménagés dédiés à chaque pratique.

*Fourniture d'une carte des cheminements empruntés.
Balisage temporaire, enlevé après l'activité.*

- ☐ Respecter les zones sensibles de bordure des plans d'eau (zones riches en biodiversité), délimitées par le DOCOB.

Ecarter les tracés des zones sensibles de bordures des plans d'eau d'au moins 150m.

- ☐ Rester à distance des colonies de reproduction d'oiseaux et des aires de reproduction, entre la fin mars et le 31 juillet (selon la carte des zones sensibles définies dans le cadre du DOCOB, une zone de tranquillité d'un rayon de 150 à 200m est à respecter).

Ecarter les tracés d'au moins 150m des zones sensibles.

Recommandations

- 1_ Eviter de faire pâturer les animaux dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (cf. la carte des espèces protégées présentée dans l'atlas cartographique du Docob) et/ou dans les zones sensibles à l'érosion



Légende

— Limites de la ZPS

Accueil du public

 Accueil, Parking

 Observatoire

Parcours principaux

— Chemin equestre

— Chemin pedestre

 Régime forestier

— Air Liquide France

Activités socio-économiques

 Chasse d'octobre à février

 Pâturage extensif

0 50 100 200 300 400
Mètres



Source: Orthophoto® IGN & Département du Nord 59
Cartographie: Biotope - 2010

Annexe 1 : modèle de déclaration d'adhésion à la charte (CERFA 14163-01)

Annexe 2 : principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Black-bass - <i>Micropterus salmoides</i>	Centrarchidae	Etats-Unis
Carassins - <i>Carassius sp.</i>	Cyprinidae	Asie
Coque d'eau douce asiatique - <i>Corbicula sp.</i>	Corbiculidae	Asie
Crevette grise d'eau douce - <i>Atyaephyra desmaresti</i>	Atyidae	Afrique du nord
Ecrevisse américaine - <i>Orconectes limosus</i>	Cambaridae	Amérique du nord
Ecrevisse de Louisiane - <i>Procambarus clarkii</i>	Cambaridae	Sud des Etats-Unis
Ecrevisse signal - <i>Pacifastacus leniusculus</i>	Astacidae	Californie
Ecureuil à ventre rouge - <i>Callosciurus erythraeus</i>	Sciuridae	Asie du sud
Ecureuil gris - <i>Sciurus carolinensis</i>	Sciuridae	Amérique du nord
Ecureuil de Finlayson - <i>Callosciurus finlaysonii</i>	Sciuridae	Région indochinoise
Fausse limnée - <i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Hydrobiidae	Nouvelle Zélande
Faux-gardon - <i>Pseudorasbora parva</i>	Cyprinidae	Japon
Gammare poilu - <i>Dickerothrips villosus</i>	Gammaridae	Mer noire
Grenouille-taureau - <i>Rana castesbeiana</i>	Ranidae	Amérique du nord
Ibis sacré - <i>Threskiornis aethiopicus</i>	Threskiornithidae	Afrique
Moule zébrée - <i>Dreissena polymorpha</i>	Dreissenidae	Mer Caspienne
Omble de fontaine - <i>Salvelinus fontinalis</i>	Salmonidae	Amérique du nord
Perche-soleil - <i>Lepomis gibbosus</i>	Centrarchidae	Amérique du nord
Poisson chat commun - <i>Ameiurus melas</i>	Ictaluridae	Amérique du nord
Poisson-moustique - <i>Gambusia affinis</i>	Poeciliidae	Etats-Unis
Ragondin - <i>Myocastor coypus</i>	Echimyidae	Amérique du sud
Rat musqué - <i>Ondatra zibethicus</i>	Talpidae	Amérique du nord
Sandre commun - <i>Sander lucioperca</i>	Percidae	Hongrie
Silure commun - <i>Silurus glanis</i>	Siluridae	Europe de l'est
Tamias de Sibérie - <i>Tamias sibiricus</i>	Sciuridae	Asie
Tortue de Floride - <i>Trachemys scripta</i>	Emydidae	Floride
Vison d'Amérique - <i>Mustela vison</i>	Mustelidae	Amérique du nord

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Principales espèces végétales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Ambroisie à feuilles d'armoise - <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons - <i>Buddleja davidii</i>	Buddlejaceae	Chine
Asters américains - <i>Aster lanceolatus</i> - <i>A. novi-belgii</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère - <i>Azolla filiculoides</i>	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petite fleurs - <i>Impatiens parviflora</i>	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante - <i>Impatiens glandulifera</i>	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase - <i>Heracleum mantegazzianum</i>	Apiaceae	Caucase
Bident à fruits noirs - <i>Bidens frondosa</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Caulerpes - <i>Caulerpa taxifolia</i> - <i>C. racemosa</i>	Caulerpaceae	Mers tropicales
Cerisier tardif - <i>Prunus serotina</i>	Rosaceae	Amérique du nord
Chiendent d'eau - <i>Paspalum distichum</i>	Poaceae	Amérique tropicale
Egéria - <i>Egeria densa</i>	Hydrocharitaceae	Amérique du sud
Elodées - <i>Elodea canadensis</i> - <i>E. nuttallii</i> - <i>E. callitrichoides</i>	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo - <i>Acer negundo</i>	Aceraceae	Amérique du nord
Faux indigo - <i>Amorpha fruticosa</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Faux vernis du Japon - <i>Ailanthus altissima</i>	Simaroubaceae	Chine
Griffes de sorcière - <i>Carpobrotus</i> sp.	Aizoaceae	Afrique du sud
Herbe de la pampa - <i>Cortaderia selloana</i>	Poaceae	Amérique du sud
Jussies - <i>Ludwigia peploides</i> - <i>L. grandiflora</i>	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon - <i>Lagarosiphon major</i>	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge - <i>Lemna turionifera</i>	Lemnaceae	Amérique du nord
Mimosa - <i>Acacia dealbata</i>	Fabaceae	Australie - Tasmanie
Myriophylle du Brésil - <i>Myriophyllum aquaticum</i>	Haloragaceae	Amérique du sud
Paspale dilaté - <i>Paspalum dilatatum</i>	Poaceae	Amérique du sud
Renouées - <i>Fallopia japonica</i> - <i>F. sachalinensis</i>	Polygonaceae	Japon - Asie orientale
Rhododendron pontique - <i>Rhododendron ponticum</i>	Ericaceae	Balkans et Turquie
Robinier faux-acacia - <i>Robinia pseudoacacia</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée - <i>Rudbeckia laciniata</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon en arbre - <i>Baccharis halimifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon du cap - <i>Senecio inaequidens</i>	Asteraceae	Afrique du sud

Solidages - <i>Solidago canadensis</i> - <i>S. gigantea</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Spartine de Townsend - <i>Spartina townsendii</i>	Poaceae	Espèce hybride
Topinambour - <i>Helianthus tuberosus</i>	Asteraceae	Amérique du nord

3 ° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative.

Pas de liste disponible.

Annexe II

Présence sur la zone 1 ou à proximité	Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux 1	Protection nationale par Arrêté 2	Liste Rouge nationale 3	Espèce déterminante de ZNIEFF Nord Pas de Calais 4
V	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Art 3	LC	-
V	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Art 3	LC	-
S	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	-
S	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	-
V	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art 3	LC	-
S	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	-
V	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	-	Art 3	LC	-
V	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art 3	LC	-
S	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art 3	LC	-
V	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Art 3	LC	-
S	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	-
S	Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	-	-	-	-
V	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	-
V	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art 3	LC	-
V	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art 3	LC	-
S	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	-
V	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Art 3	LC	-
S	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Art 3	LC	-
TOTAL zone 1		18	0	11	17 LC	0

Tableau 7 : Liste des espèces d'oiseaux contactées sur la zone 1

Présence sur la zone 2 ou à proximité	Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux 1	Protection nationale par Arrêté 2	Liste Rouge nationale 3	Espèce déterminante de ZNIEFF Nord Pas de Calais 4
S	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Art 3	LC	-
S	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Art 3	LC	-
V	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	Art 3	LC	X
S	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Art 3	LC	-
V	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	-
V	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	-
S	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art 3	LC	-
S	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	-
V	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art 3	LC	-
S	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	-
S	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	-	Art 3	LC	-
S	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art 3	LC	-
V	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	-
S	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	-
S	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art 3	LC	-
S	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art 3	LC	-
S	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Art 3	LC	-
S	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	-
S	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Art 3	LC	-
TOTAL zone 2		19	1	12	19 LC	1

Tableau 8 : Liste des espèces d'oiseaux contactées sur la zone 2

Présence sur la zone 3 ou à proximité	Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux 1	Protection nationale par Arrêté 2	Liste Rouge nationale 3	Espèce déterminante de ZNIEFF Nord Pas de Calais 4
S	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Art 3	LC	-
V	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Art 3	LC	-
V	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Art 3	LC	-
V	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	-
S	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	-
S	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art 3	LC	-
S	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Art 3	LC	-
S	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Art 3	NT	-
S	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	-
S	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	-
V	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art 3	LC	-
S	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	-
S	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	-	Art 3	LC	-
S	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art 3	LC	-
S	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art 3	LC	-
V	Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	-	-	-	-
S	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	-
S	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art 3	LC	-
S	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art 3	LC	-
S	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Art 3	LC	-
V	Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Art 3	LC	-
S	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	-
S	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Art 3	LC	-
TOTAL zone 3		23	0	15	1 NT ; 21 LC	0

Tableau 9 : Liste des espèces d'oiseaux contactées sur la zone 3

Présence sur la zone 4 ou à proximité	Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Directive Oiseaux 1	Protection nationale par Arrêté 2	Liste Rouge nationale 3	Espèce déterminante de ZNIEFF Nord Pas de Calais 4
V	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Art 3	LC	-
S	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Art 3	LC	-
S	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Art 3	NT	-
V	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	-
V	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	-
V	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art 3	LC	-
V	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	-
V	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art 3	LC	-
S	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	-
V	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	-	Art 3	LC	-
V	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art 3	LC	-
S	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art 3	LC	-
S	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	-
S	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	-
V	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art 3	LC	-
V	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art 3	LC	-
V	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Art 3	LC	-
V	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	-
V	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Art 3	LC	-
TOTAL zone 4		19	0	12	1 NT ; 18 LC	0

Tableau 10 : Liste des espèces d'oiseaux contactées ssur la zone 4

Légende des tableaux de l'annexe 4 :

Présence sur la zone : S : Espèce contactée sur site, V : Espèce observée en vol ou à côté du site,

1 : Espèces présente à l'Annexe I de la Directive 2009/147/CE (Directive "oiseaux") du réseau de protection NATURA 2000.

2 : Espèces d'oiseaux protégées en France en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement et de la directive 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifié par l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

3 : Liste rouge des espèces menacées en France établies par l'UICN (LC : Préoccupation mineure, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacée, NA : Non applicable).

4 : Espèces déterminantes de ZNIEFF en région Nord-Pas-de-Calais.